

On croise les droits!

Regard de la CODE et ses membres
sur les 25 ans des droits de l'enfant

2014

CODE

COORDINATION DES ONG
POUR LES DROITS DE L'ENFANT

Nos chaleureux remerciements vont à :

- La Direction générale de la Culture, Service général de la Jeunesse et de l'Éducation permanente de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Les Ministres de l'Enfance et de la Justice.
- Pour leurs autoportraits: Alison, Arnaud, Axelle, Beryll, Eliott, Fanny, Henry, Jean, Jessica, Keren-Gracia, Léa, Lilla, Martin et Sara, de la classe de deuxième primaire de Madame Michèle Tréfois, École communale de Bourgeois (Rixensart), année scolaire 2013-2014.

Cette étude a été réalisée par Valérie Provost et Frédérique Van Houcke pour la CODE dans le cadre de ses activités d'Éducation permanente.

Les cartes blanches des membres de la CODE n'engagent que leurs auteurs.

Pour toute citation émanant de ce document: « On croise les droits. Regard de la CODE et ses membres sur les 25 ans des droits de l'enfant », étude de la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE), 2014.

Graphisme/Mise en page : Françoise Walthéry (fwalt.be) et Constantin Lazarou – Impression : Hayez, Bruxelles.

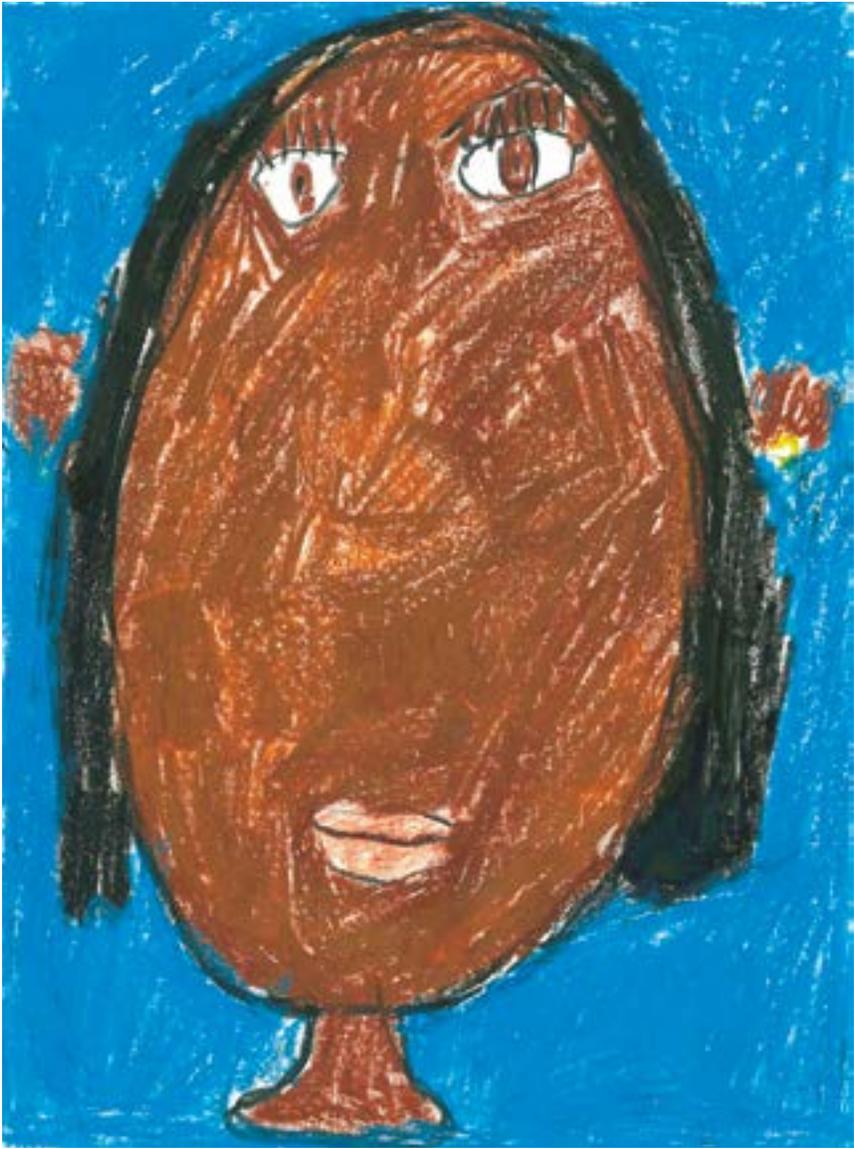
On croise les droits !

Regard de la CODE et ses membres
sur les 25 ans des droits de l'enfant

2014



COORDINATION DES ONG
POUR LES DROITS DE L'ENFANT



Sommaire

Introduction	5
10 moments-clés pour la Convention	7
La Convention relative aux droits de l'enfant, c'est quoi ?	9
Quels droits pour l'enfant ?	11
1. Protection: le droit d'être protégé	11
2. Prestations: le droit d'être aidé, soigné et éduqué	12
3. Participation: le droit de penser et de donner son avis	15
4. Application de la Convention: ce qui est attendu des États	16
Comment vont les droits de l'enfant ?	17
La CODE, c'est quoi ?	19
25 ans de droits de l'enfant: qu'en disent les membres de la CODE ?	23
Enfants soldats: enfants de la guerre, privés d'enfance	24
Repenser la législation à partir d'un fil rouge: l'enfant	27
Parce qu'ils sont trop pauvres...	31
L'accueil de l'enfance: que fait-on de l'or qu'on a entre les mains ?	34
Éduquer à la tolérance et à l'égalité dès le plus jeune âge	37
L'accès des enfants à la justice: besoin d'une vraie révolution	41
Faire face aux défis émergents en matière d'exploitation sexuelle commerciale des enfants!	44
Enfermer les jeunes délinquants ou comment nous faire avaler des couleuvres	48

Droits de l'enfant, droits des parents	51
Les droits de l'enfant : parce que chaque enfant du monde compte	55
L'école de la réussite pour tous est une école réellement gratuite	58
Quand les enfants n'ont pas conscience d'être des sujets de droit(s)...	61
À l'école des droits de l'enfant	65

25 ans de droits de l'enfant : où en est-on en Fédération Wallonie-Bruxelles ? 69

Les droits de l'enfant dans la société	71
Les droits de l'enfant dans les familles	74
Les droits de l'enfant dans les pratiques des professionnels	78
Les droits de l'enfant dans les politiques et les législations	80
Les droits de l'enfant dans la justice	85
Les droits de l'enfant selon les enfants	86
En conclusion...	87

Pour aller plus loin 89

Pour les adultes	90
Pour les enfants	93

Introduction

L'année 2014 est marquée par un double anniversaire: celui de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui aura 25 ans le 20 novembre 2014, et celui de la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant, qui fête pour sa part son 20^e anniversaire.

Voilà deux bonnes occasions pour présenter un état des lieux de la situation des droits de l'enfant en Belgique et en particulier en Fédération Wallonie-Bruxelles, et plus encore pour évoquer l'évolution des droits de l'enfant, chez nous, depuis que la Convention est d'application.

La Convention relative aux droits de l'enfant est un instrument juridique majeur émanant des Nations Unies. Il s'agit d'une législation internationale qui concerne chaque personne dont l'âge se situe entre zéro et dix-huit ans. D'une façon ou d'une autre, nous sommes donc tous concernés par ce texte: parce que nous sommes parents, grands-parents, professionnels de l'enfance, parce que nous connaissons des enfants, ou encore parce que nous avons tous été un enfant.

En Belgique, diverses associations veillent au respect des droits de l'enfant. Certaines travaillent sur le terrain. Elles sont en contact direct avec les enfants. D'autres, parmi lesquelles la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE), effectuent un travail de recherche, d'information et de plaidoyer à l'attention des politiques, des professionnels et du grand public.

La CODE regroupe aujourd'hui treize associations travaillant dans le secteur des droits de l'enfant. Grâce à des collaborations en réseau, les membres de la CODE portent mieux et plus loin la voix des enfants, et en particulier celle des plus vulnérables d'entre eux.

Le regard de la CODE et de ses membres sur le 25^e anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant se trouve au cœur du document que vous avez entre les mains. Il rappelle en quoi consiste la Convention, quel est le travail de la CODE et de ses membres, et

souligne les avancées, les défis et même les urgences en matière de défense des droits de l'enfant en Belgique.

Nous espérons qu'une fois cet ouvrage refermé, le lecteur se dira, à l'instar de Ferdinand Buisson, prix Nobel de la paix au début du siècle dernier, que *le premier chapitre des droits de l'Homme devrait être intitulé « Les droits de l'enfant ».*

1924:

Première Déclaration des droits de l'enfant de la Société des Nations (prédécesseur de l'ONU)

1959:

Nouvelle Déclaration des droits de l'enfant

1948:

Déclaration universelle des droits de l'homme

1950:

Convention européenne des droits de l'homme

10 moments-clés pour la Convention

20 novembre 1989:
adoption de la
Convention relative
aux droits de
l'enfant par les
Nations Unies

1994:

Premier rapport belge à
l'attention du Comité des
droits de l'enfant
Création de la
Coordination des ONG
pour les droits de l'enfant

20 novembre 2014:
la Convention
a 25 ans !

1992:

Ratification de la Convention
par la Belgique

2000:

Protocole facultatif
concernant les enfants soldats et
Protocole facultatif concernant la vente,
la prostitution et la pornographie des enfants

2011:

Protocole
facultatif
établissant une
procédure de
plainte suite à
des violations
de droits de
l'enfant



La Convention relative aux droits de l'enfant, c'est quoi ?

Il y a 25 ans, l'Assemblée générale des Nations Unies, qui regroupe la quasi-totalité des États de la planète et dont l'objectif général est de garantir la paix dans le monde, adoptait la Convention relative aux droits de l'enfant. C'était le 20 novembre 1989. Le texte, qui concerne tous les enfants et adolescent(e)s entre zéro et dix-huit ans, n'a pas pris une ride¹.

Retour en arrière... Pendant des années, dans la lignée des traités internationaux des droits de l'Homme, plusieurs pays membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) avaient réclamé la rédaction d'une législation spécifique pour les droits de l'enfant. À la fois pour sa portée symbolique (reconnaître les enfants comme sujets à part entière), mais plus encore pour faire avancer les choses, en inscrivant officiellement et à l'échelle du monde que les enfants ont des droits,

1. La version intégrale de la Convention est disponible sur le site Internet des Nations Unies : <http://www.ohchr.org>.

*Un enfant est une personne
entre 0 et 18 ans.*

et en leur donnant des outils pour les faire respecter. Ce traité était attendu depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, dont les effets avaient été désastreux pour les familles et les enfants.

Le texte tel que nous le connaissons aujourd'hui est l'aboutissement d'une longue histoire. Les débats furent vifs et les négociations, nombreuses. La Convention est le fruit d'un consensus entre des pays de cultures, de niveaux économiques et de systèmes politiques parfois très différents. Sa portée se veut « universelle » malgré toutes les difficultés que cela implique et à ce jour, la Convention est d'ailleurs ratifiée par quasi tous les États du monde, à l'exception de trois seulement (États-Unis, Somalie et Sud Soudan).

La Convention se veut indivisible et les droits reconnus par celle-ci sont interdépendants. Cela signifie qu'il faut la lire comme un tout, et que chaque article doit être compris à la lumière des autres articles et de l'ensemble. Ces droits sont inhérents à la dignité humaine et s'inscrivent dans le respect du développement harmonieux de chaque enfant. L'intérêt supérieur de l'enfant (art. 3) en constitue un principe directeur. Cela signifie que lorsque l'on réfléchit à une décision qui concerne un enfant (sa vie de famille, sa santé, son éducation ou autre), il faut d'abord et avant toute chose penser à lui et à son intérêt propre.

*Un enfant
a le droit
d'être...
un enfant!*

Parallèlement, une idée de base de la Convention est que tout enfant a droit à l'enfance, qui est une période de jeu, de découvertes, de formation et d'initiation à la vie individuelle, collective et sociétale. Bref, un enfant a le droit d'être un enfant !

Quels droits pour l'enfant ?

La Convention relative aux droits de l'enfant contient 54 articles. Ils garantissent des droits, mais établissent également des principes généraux. Les plus connus sont regroupés en trois catégories, selon qu'ils portent sur le droit d'être protégé (Protection), le droit d'être aidé, soigné et éduqué (Prestations), et le droit d'être entendu sur ce qui le concerne (Participation). Certains parlent d'ailleurs des « 3 P ».

1. Protection: le droit d'être protégé

Les droits de protection concernent principalement l'intégrité de la personne. Ils sont fondamentaux pour tout être humain, mais plus encore pour les enfants. En effet, si on les compare aux adultes, les enfants sont moins matures physiquement, intellectuellement et affectivement. Cela les rend dépendants, fragiles. Il est donc important qu'ils grandissent dans un environnement protecteur leur permettant de vivre dignement et en toute sécurité. C'est d'ailleurs sur cette base qu'ils peuvent se développer de façon optimale. Cela suppose de les protéger contre d'éventuels actes ou pratiques qui leur seraient nuisibles.

Les premiers responsables de la protection de l'enfant sont ses parents et sa famille, mais l'État dans lequel il est né ou dans lequel il vit a aussi une responsabilité majeure en la matière.

Cela signifie que chacun doit s'interdire de porter atteinte à l'intégrité physique et psychique de l'enfant, mais plus encore que les États doivent agir de manière proactive pour garantir cette protection à chaque enfant. Tout enfant qui est

*Les parents
et l'Etat,
premiers
responsables de
la protection
de l'enfant.*

« sous la juridiction » d'un État, qui vit dans cet État ou qui dépend juridiquement de cet État, a droit à cette protection, même s'il y séjourne irrégulièrement, même s'il est « sans-papiers ».

Les droits de protection sont multiples. Outre la vie, la survie et le développement (art. 6), ils concernent :

- Le droit à la non-discrimination : tous les enfants sont égaux, même s'ils ne sont pas nés identiques (art. 2) ;
- La protection contre toute négligence ou violence, qu'elle soit physique, psychologique ou sexuelle, et peu importe qu'elle soit le fait ou non de membres de la famille (art. 19). Si un enfant est négligé ou victime de violence, il peut être fait appel (par lui-même ou par d'autres personnes) à des services spécialisés d'accompagnement et/ou de prise en charge ;
- La protection contre toute forme d'exploitation (art. 32 et suivants), que celle-ci soit économique (travail des enfants), sexuelle (prostitution et participation à toute production pornographique) ou encore, liée à la traite des êtres humains (enlèvement, vente), à la consommation et au trafic de drogues, aux conflits armés.

La Convention attire également l'attention sur la protection que nécessitent les enfants les plus vulnérables, notamment les enfants privés de leur milieu familial, les enfants réfugiés, les enfants porteurs de handicaps, les enfants vivant dans la pauvreté, ou encore les enfants en conflit avec la loi.

2. Prestations : le droit d'être aidé, soigné et éduqué

Pour garantir les moyens de son développement, l'enfant a besoin de soutien et d'accompagnement sous différentes formes : aide financière à la famille, soins de santé, éducation, loisirs, assistance juridique dans certains cas, etc. Concernant ce deuxième volet de droits, le terme générique de « prestations » est souvent utilisé.

*La famille
est le premier
lieu de vie
pour l'enfant.*

La Convention souligne que la famille est le premier lieu de vie pour l'enfant, et donc celui à partir duquel les prestations pour l'enfant doivent être réfléchies et mises en place. La Convention fait de l'institution familiale une figure centrale: dès son préambule, elle définit la famille comme l'unité fondamentale de la société et le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres et en particulier des enfants. La famille peut bien entendu prendre différentes formes. Qui dit une famille, dit, pour commencer, un nom et une nationalité (art. 7 et 8) ainsi que le droit de connaître ses parents, premières bases de la construction identitaire d'une personne.

La Convention témoigne du droit de vivre avec ses parents. Mais si cela devait s'avérer difficile voire impossible (pour diverses raisons: disparition, violence, résidence dans un autre pays,...), le droit d'avoir des contacts et d'entretenir des relations personnelles avec eux reste essentiel (art. 9 et 10), sauf bien sûr si cela s'avère contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant.

L'État doit apporter des aides aux familles dès la petite enfance (services en charge du bien-être des enfants et d'accueil), mais également lorsque l'enfant est privé de son milieu familial, et quand par exemple une adoption doit être envisagée (art. 20 et 21).

Toujours dans cette catégorie de droits, il est essentiel, pour tout enfant, de bénéficier d'un niveau de vie suffisant (art. 27). C'est primordial pour lui donner toutes les chances d'un développement optimal, d'autant que la pauvreté constitue un frein à tous les niveaux (alimentation, logement, santé, enseignement, loisirs, participation,...).

Parallèlement, tout enfant a également le droit de bénéficier des meilleurs soins de santé possibles et de services médicaux de qualité

*La justice doit
être adaptée
aux enfants.*

(art. 24), voire de soins spéciaux si nécessaire, par exemple lorsqu'il est porteur d'un handicap (art. 23).

Comme tous les droits, celui d'être soigné vaut dans tous les cas, donc même si sa famille n'a pas les moyens de payer les soins !

Le droit à l'éducation est également un droit important reconnu par la Convention, pour tous les enfants, quels que soient à la fois leur état de santé ou de handicap (art. 23), la situation de leur pays (par exemple, en conflit armé) ou encore la légalité de leur séjour. Les objectifs de l'éducation (art. 29) sont de :

- Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant ainsi que le développement de ses capacités, de ses dons et de ses différentes aptitudes.
- Préparer l'enfant à une vie adulte active dans une société libre.
- Lui apprendre à respecter les autres (droits humains et libertés fondamentales) ainsi que l'environnement.
- Et aussi, connaître les droits de l'enfant (art. 42).

L'État a notamment l'obligation de rendre l'enseignement primaire obligatoire et gratuit, d'encourager l'organisation de différentes formes d'enseignement (du secondaire au supérieur) accessibles à tous, en fonction des capacités de chacun (art. 28). Le nécessaire accès à une information appropriée, via les médias, les livres de jeunesse, etc., fait aussi l'objet d'un article de la Convention (art. 17). Le droit aux loisirs (art. 30) complète le droit à l'éducation, car jouer et participer à des activités récréatives, culturelles et artistiques fait aussi grandir.

Enfin, les prestations retenues par la Convention peuvent aussi être d'ordre juridique, lorsqu'un enfant est suspecté ou reconnu coupable d'avoir commis un délit (on parlera de « justice juvénile »), qu'il est convoqué par un juge pour être entendu dans une affaire le concernant (séparation de ses parents, adoption,...) ou encore s'il doit accéder à un tribunal pour faire respecter ses droits. La Convention précise

explicitement que l'ensemble des droits fondamentaux doivent être respectés (art. 40) et que la justice doit être adaptée à l'enfant. L'enfant a notamment le droit de bénéficier de diverses garanties, comme être présumé innocent jusqu'à preuve du contraire, avoir un procès juste et équitable tenant compte de son âge, avoir la possibilité de faire appel, se faire assister par un avocat, etc. La procédure judiciaire et le placement en institution doivent être évités autant que faire se peut. La détention doit être une mesure de dernier ressort et la plus courte possible (art. 37). Surtout, tout doit être mis en œuvre pour que l'enfant bénéficie d'une éducation et puisse réintégrer la société.

*Les enfants
ont beaucoup
de choses
à dire.*

3. Participation: le droit de penser et de donner son avis

La Convention considère les enfants comme des personnes qui ont quelque chose à dire et dont l'avis a de l'importance. Elle fait des enfants des sujets de droits au même titre que les adultes. Ce concernant, on parle du droit à la participation (art. 12). Il suppose que :

- Tout enfant a le droit d'exprimer librement ses pensées, désirs, intérêts, besoins ; il a également le droit de les communiquer par différents moyens ;
- En particulier, il a le droit de donner son avis sur tout ce qui le concerne ;
- Et dans les deux cas, sans être sanctionné même si ce qu'il exprime ne plaît pas (c'est ce que l'on appelle la « liberté d'expression », art. 13).

Au même titre que pour l'adulte, la liberté de pensée, de conscience et de religion constitue également un droit important pour l'enfant (art. 14). Le rôle de guide joué par les parents est souligné par la Convention. Il est spécifié que l'enfant, en ce compris s'il appartient à une minorité ou à une population migrante (art. 30), a le droit d'avoir et de profiter de sa propre vie culturelle, de pratiquer la religion de son choix et de parler sa langue.

*Les pays qui
ont ratifié
la Convention
devraient
la mettre
en œuvre!*

Par ailleurs, la Convention estime qu'il faut entendre la parole des enfants dès qu'ils sont « capables de discernement », c'est-à-dire dès qu'ils comprennent leurs responsabilités et les conséquences de leurs choix. Cela ne veut pas dire décider ou choisir : cela signifie donner son avis et être entendu par des adultes qui sont tenus de prendre réellement en compte cet avis. Bien sûr, ce discernement peut varier d'un enfant à l'autre.

4. Application de la Convention : ce qui est attendu des États

Une quatrième catégorie de droits porte sur la mise en application de la Convention et sur les attentes des Nations Unies vis-à-vis des États. Les pays qui ont ratifié la Convention ont en effet l'obligation de mettre en œuvre l'ensemble des droits de l'enfant, par des mesures concrètes (législations votées, politiques mises en place,...), de manière volontariste. On dit d'ailleurs de la Convention qu'elle est « un instrument ayant force obligatoire ».

Comment vont les droits de l'enfant ?

Depuis 25 ans, l'enfant dispose donc formellement de droits fondamentaux similaires à ceux reconnus à l'adulte par la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 (droits civils, économiques et sociaux). S'y ajoutent des droits de protection, d'aide et de participation. Cela n'a pas toujours été le cas: il aura fallu des siècles pour reconnaître que l'enfant est une personne qui, à l'instar de l'adulte, doit être respectée. Ceci dit, la Convention est le traité qui a certainement été le mieux accueilli parmi tous ceux qui concernent des droits humains. Il est aussi celui qui a été le plus rapidement ratifié de l'Histoire. En son honneur, le 20 novembre a d'ailleurs été décrété « Journée internationale des droits de l'enfant ».

Pourtant, de par le monde, le sort de nombreux enfants reste peu enviable, et ce malgré l'ensemble des textes définissant leurs droits. En Belgique aussi: les conditions de vie et le vécu des enfants des familles les plus pauvres, celles des enfants porteurs de handicaps, malades ou hospitalisés, des enfants migrants, des enfants confrontés à la justice, des enfants séparés de leurs parents, etc., peuvent être très difficiles. Leurs droits, y compris les plus fondamentaux, ne sont pas toujours respectés. La suite du présent document est là pour nous le rappeler et pour nous inviter à agir en vue d'améliorer cette situation.



La CODE, c'est quoi ?

La Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) est avant tout un réseau d'associations qui ont voulu coordonner leurs actions et être plus fortes ensemble en vue de promouvoir et défendre les droits de l'enfant. Les associations membres de la CODE ont pour point commun de développer des actions de sensibilisation et de défense des droits de l'enfant en Belgique et, pour certaines d'entre elles, dans le monde.

Ces associations sont: Amnesty International Belgique francophone, l'Association Française Dolto, ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles, BADJE (Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance), le Conseil de la Jeunesse, Défense des Enfants International (DEI) Belgique, ECPAT (End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for sexual purposes) Belgique, la Ligue des droits de l'Homme, la Ligue des familles, Plan Belgique, le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, le Service droit des jeunes de Bruxelles, ainsi que UNICEF Belgique.

Ensemble, ces associations veillent à la bonne application de la Convention relative aux droits de l'enfant en Belgique et en particulier en Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour ce faire, un travail d'information du grand public adulte et des professionnels (secteur de l'enfance au sens large) est effectué. Ce travail s'appuie sur la réalisation d'études, d'articles et de prises de position. Ces publications sont notamment utilisées comme leviers dans le cadre d'un travail de plaidoyer auprès des politiques, afin qu'une attention particulière soit accordée aux droits de l'enfant dans les pratiques et les législations en Belgique.

La CODE a vingt ans. C'est en effet en 1994 que des associations se sont fédérées en coalition (d'abord en association de fait puis, à partir

de 2000, en asbl), sous l'intitulé « Coordination des ONG pour les droits de l'enfant ». Cette date n'est pas due au hasard : l'année 1994 a coïncidé avec l'élaboration du premier rapport officiel belge sur l'application de la Convention.

Ce premier rapport a dû être déposé au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies par l'État belge deux ans après sa ratification de la Convention (art. 44). Les rapports suivants sont attendus tous les cinq ans.

La société civile (associations, ONG,...) est elle aussi invitée à formuler ses observations sur la situation des droits de l'enfant dans le pays (art. 45). Cette contribution vient donc compléter le rapport officiel du gouvernement dans les domaines où ce dernier ne fournit pas suffisamment d'informations ainsi que sur des thèmes sensibles à propos desquels les ONG considèrent que l'information de l'État est incorrecte ou partielle. Les observations des ONG sont donc incluses dans un rapport dit « alternatif ». C'est sur la base de ces rapports que le Comité des droits de l'enfant émet ses recommandations (appelées « Observations finales ») à l'État afin que tout soit mis en œuvre pour améliorer le respect des droits de l'enfant.

Avec son homologue flamand la Kinderrechtencoalitie Vlaanderen (KIRECO), la CODE est donc responsable de la rédaction du Rapport alternatif des ONG belges. Et, dans le prolongement de son travail de rapportage, elle assure un suivi aux recommandations du Comité des droits de l'enfant.

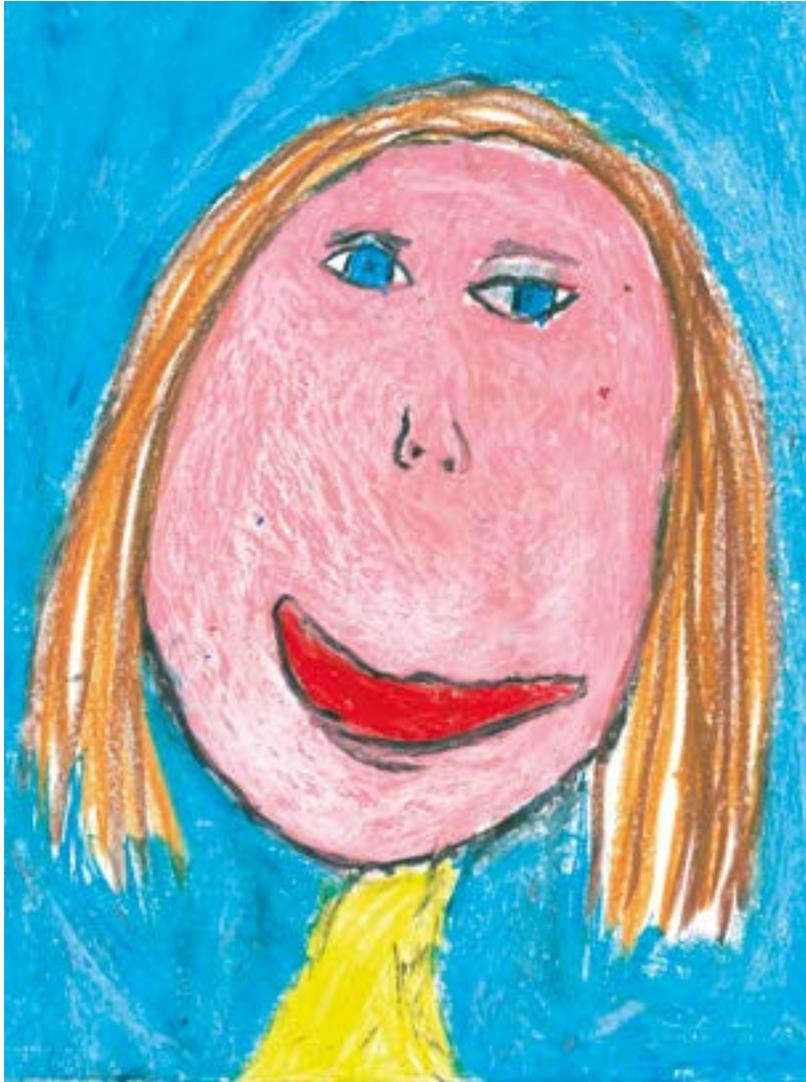
Parallèlement, la CODE est un carrefour d'informations relatives aux droits de l'enfant en Belgique francophone. Elle est disponible pour toute demande d'information émanant d'associations, d'administrations, de parlementaires, de ministres et bien sûr, de citoyens investis ou non dans le secteur de l'enfance. Outre les publications et communiqués de la CODE, des informations en lien avec les droits de l'enfant sont diffusées sur son site Internet, sous forme d'un agenda

et d'actualités. La CODE travaille en réseau avec différents partenaires, associatifs ou institutionnels.

Pour terminer, revenons-en aux publications de la CODE, diffusées sur son site Internet et dans certaines revues spécialisées. Ce travail constitue un axe essentiel des activités de l'association, qui est reconnue comme association d'Éducation permanente en Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, la CODE informe et sensibilise le grand public adulte et participe à sa prise de conscience critique d'une réalité spécifique de la société: les droits de l'enfant. La CODE participe ainsi à la promotion d'une société plus juste. Concrètement, la CODE réalise chaque année une étude et quinze analyses sur des thèmes de droits de l'enfant. Cela va de l'accueil extrascolaire à la violence en passant notamment par l'adoption, l'éducation aux droits de l'enfant ou la mendicité. Bien sûr, tous les enfants retiennent l'attention de la CODE, chacun avec ses spécificités, ressources et difficultés. Les plus vulnérables sont souvent au centre de ses préoccupations: il s'agit des enfants touchés par la pauvreté, des enfants migrants accompagnés ou non de leurs parents, des enfants porteurs de handicap et/ou malades, des enfants séparés de leurs parents ou encore des enfants en conflit avec la loi.

Par ailleurs, la CODE participe à l'organisation d'activités à l'attention du grand public, en ce y compris des familles. On pense notamment au Festival ZERO>18, fête des droits de l'enfant proposant des activités gratuites pour les enfants et leurs familles (spectacles, concerts, animations, etc.) ainsi qu'un «village» de sensibilisation aux droits de l'enfant. En fonction des demandes qui lui sont faites et de ses forces vives, la CODE propose également des présentations et animations sur les droits de l'enfant dans des contextes variés (écoles, débats,...).

*La CODE est
une association
d'éducation
permanente de
la Fédération
Wallonie-Bruxelles.*



**25 ans de droits
de l'enfant :
qu'en disent
les membres
de la CODE ?**

Enfants soldats : enfants de la guerre, privés d'enfance

Les enfants soldats existent depuis toujours. Citons par exemple les enfants spartiates dans l'Antiquité ou les jeunes poilus durant la Première Guerre mondiale. Qu'ils soient poseurs de bombes ou messagers, ils deviennent chairs à canon, mais aussi esclaves sexuels. Surtout, ils sont privés d'enfance. Ils sont kidnappés, drogués, manipulés, torturés. Et s'ils survivent, ils deviennent des adultes traumatisés, rejetés, abandonnés, totalement exclus de la société, sans repaires ni repères.

Si elle n'est pas neuve, l'utilisation des enfants soldats s'est généralisée dans des conflits plus récents, avec de nombreuses violations des droits de l'enfant : au Cambodge, en Indochine, en Irlande, au Liban, en République démocratique du Congo, en Syrie, en Afrique centrale et tout récemment, au Nigéria.

*Le recours
aux enfants
dans les
conflits armés
s'est généralisé.*

La fin de la Seconde Guerre mondiale a permis d'ouvrir les yeux sur cette réalité, avec la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et les Conventions de Genève de 1949. Ce processus a abouti à l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989. Cette prise de conscience a été confirmée par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) en 1999, qui définit le

statut d'enfant soldat comme l'une des pires formes de travail pour un enfant. Plus encore, l'enrôlement d'enfants soldats est désormais considéré comme un crime de guerre (1995). Plus récemment, des directives pratiques ont été élaborées pour la réintégration des enfants soldats avec les Engagements de Paris en 2007.

Si le nombre de 300.000 enfants soldats était avancé en 2008, il est désormais difficile de chiffrer cette réalité: la fin de certains conflits et du recrutement d'enfants dans différents pays se juxtapose à l'enrôlement clandestin et forcé de milliers d'enfants dans d'autres contrées. Par contre, ce que l'on sait, c'est que les filles représentent aujourd'hui la moitié des enfants soldats, malgré l'interdiction officielle de leur recrutement en 1999, avec la Convention 182 de l'OIT qui a permis de reconnaître leur présence dans les conflits armés.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



Amnesty International milite pour le respect des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, notamment via un travail d'éducation aux droits humains. Amnesty lutte pour la libération de prisonniers d'opinion et pour l'abolition de la peine de mort.

www.amnesty.be

Les pratiques d'enrôlement, faciles et rentables vu la naïveté, l'agilité et la fragilité des enfants, se révèlent dévastatrices pour leur développement psychologique, et les privent de tout accès à une vie épanouie. Ces pratiques (rafles dans les villages, enlèvements dans les rues, contraintes physiques et psychologiques jusqu'à devoir tuer ses propres parents,...) ont tendance à être exacerbées par des contextes difficiles (aussi parce qu'être enrôlé peut nourrir des espoirs de statut, d'un salaire à rapporter à la famille, ou tout simplement être une question de survie...). Ces pratiques sont en tout cas actuellement répandues en Colombie, en Haïti et en Afrique centrale et occidentale (où se trouveraient la moitié des enfants soldats), ainsi qu'au Proche et Moyen Orient, et en Asie du Sud.

Le recrutement agressif et le démarchage (dans des pays hors conflit), ajouté au soutien militaire de pays qui emploient des enfants soldats, nous confrontent à la passivité des gouvernements. L'enrôlement des enfants de la rue arrange certains pays pauvres tandis que l'utilisation des enfants dans des mines ou des usines convient financièrement à différents chefs d'État et aux grandes entreprises qui alimentent les conflits armés.

Un espoir de sortie de ce cercle infernal existe pourtant depuis 1990 avec le programme de DDR de l'ONU qui préconise trois étapes: désarmement, démobilisation et réintégration. Ce programme a permis le retrait de plus de 100.000 enfants de la guerre.

Amnesty International soutient notamment le BEVES (Bureau pour le Volontariat au Service de l'Enfant et de la Santé, créé en 1989 à Bukavu, en République démocratique du Congo), qui aide des enfants à sortir de groupes armés puis les accompagnent de diverses façons: cérémonie symbolique de désarmement, partenariat avec les hôpitaux, écoute, désintoxication, déculpabilisation, extériorisation des angoisses, réapprentissage de la vie ensemble, soins et attentions au quotidien, formation, retour en famille (parfois très mal accepté par celle-ci), etc. D'autres actions de ce type existent. On pense notamment au Mouvement d'Actions à Travers-Monde (MATM), qui participe à la réintégration des enfants soldats au Burundi, en aidant les familles à développer des activités génératrices de revenus et à installer la paix. Il importe de les soutenir.

Au-delà du vaste problème de l'impunité, qui est vécue par les enfants comme une profonde injustice, c'est le changement de perception de la notion même d'enfance qui est vraiment réparatrice pour les enfants blessés, et seule porteuse d'avenir heureux. Cela commence au fond de chacun de nous.

Geneviève Huon

Coordinatrice Enfants

Amnesty International Belgique Francophone

Références:

- Amnesty International, « Attention, enfants soldats ! », dossier pédagogique, 2012.
- D. Vandermeersch & M. Schmitz, « Comment devient-on génocidaire ? Et si nous étions tous capables de massacrer nos voisins », GRIP, 2013.
- Les films « Si le vent soulève le sable », de Marion Hänsel (2007), et « Rebelle », de Kim Nguyen (2012).

Repenser la législation à partir d'un fil rouge : l'enfant

La Convention relative aux droits de l'enfant est aujourd'hui devenue une référence pour tous ceux qui sont, de près ou de loin, concernés par les enfants et les adolescents. Si ces dernières années, des avancées significatives ont eu lieu dans l'intérêt supérieur de l'enfant au niveau de la législation, il y a encore des progrès à faire.

Nous avons encore le sentiment qu'un certain nombre de dispositions légales ne mettent pas suffisamment les droits de l'enfant au centre de leurs préoccupations.

Quelques exemples pris au hasard :

- Le dernier projet de loi sur l'attribution du nom de famille, voté en 2014, qui permet à chaque enfant de porter le nom de son père et de sa mère et qui lui donne les repères fondamentaux quant à sa filiation, est tout à fait dans la logique de l'intérêt supérieur de l'enfant. Mais, cette disposition, par le choix qu'elle laisse aux parents, ne constitue-t-elle pas un risque de conflit dans la famille? Si, de l'aveu même des tenants de la proposition de loi, son objectif principal est de rencontrer une plus grande égalité hommes-femmes, qu'en est-il de l'intérêt de l'enfant, et y aura-t-il, par exemple au sein d'une même famille, des enfants portant un nom, d'autres deux?



L'Association Française Dolto soutient les parents et les professionnels de l'enfance via un travail de prévention et d'accompagnement dans une perspective pluridisciplinaire centrée sur les besoins de l'enfant.

www.associationfdolto.be

- Dans la loi encadrant la procréation médicalement assistée, rien n'est encore prévu en ce qui concerne la gestation pour autrui. Or, cet accès à la parentalité pourrait aussi sans doute faire partie des moyens à disposition des couples en mal d'enfants. Et dans un avenir plus ou moins proche, sera-t-on amené à légiférer en fonction de la demande? En aura-t-on suffisamment mesuré l'impact sur l'enfant à venir? Dans tous les cas, dès la conception, se pose le problème de l'attachement. Certes, des enfants vivent des troubles, alors qu'ils ont été conçus de manière « naturelle », mais le désir d'enfant « à tout prix » des adultes (qui est devenu un « droit ») doit-il prévaloir sur l'intérêt de l'enfant?
- Depuis juillet 2010, la législation belge interdit la publicité à l'attention des moins de quatorze ans, et depuis mars 2013, la vente de GSM aux moins de sept ans. Comme on voit rarement des tout-petits enfants faire leurs propres achats, quelles sont les campagnes de prévention et d'éducation des parents à ce sujet? On devrait y inclure les (in)formations à l'usage des parents sur l'impact des jeux vidéo en ligne ou non et des médias en général.
- Enfin, si des normes européennes pour la sécurité physique des enfants sont appliquées et respectées au sujet des jouets vendus en Belgique, qu'en est-il d'une réflexion sur l'impact de ces jouets sur la santé mentale, psychologique, affective? Une réflexion qui porterait aussi sur le « forçage » imposé par des jouets qui visent la performance plus que le plaisir (droit au jeu), la créativité et le développement personnel.

Les nouvelles formes de procréation, les nouvelles configurations familiales, les évolutions concernant les adoptions (nationales et internationales), les placements en famille d'accueil, l'augmentation des problématiques traditionnellement prises en charge par l'Aide à la jeunesse (SAJ, SPJ,...), l'accès pour l'enfant à ses origines, le danger des prédateurs sexuels via Internet, l'influence des médias, les évolutions

technologiques, etc. doivent inciter nos gouvernants à répondre aux urgences et à donner un cadre législatif cohérent qui met l'enfant au centre de la réflexion et son équilibre en ligne de mire.

Il nous semble important, pour traiter toutes ces matières qui touchent à l'enfant et par extension à sa famille, de ne pas se contenter du « bon sens » des parlementaires.

*L'enfant doit être
au centre de
la réflexion
et son équilibre,
en ligne de mire
de toute législation.*

Nous pensons qu'il est fondamental d'œuvrer à mettre sur pied un groupe de professionnels composé de juristes, de psychologues, de philosophes, de psychanalystes, de personnes de terrain, d'universitaires,... chargés de réfléchir aux questions qui concernent les enfants, leurs parents et les professionnels qui en ont la charge, afin de proposer

un cadre de pensée et une argumentation étayée à ceux qui ont la délicate mission de voter les projets de loi et de penser l'arsenal juridique qui concernent les enfants et les adolescents.

Ce groupe, rétribué par le gouvernement, aurait pour mission de réfléchir à une législation cohérente, avec l'intérêt supérieur de l'enfant comme fil rouge de sa réflexion afin de donner aux décideurs les moyens de penser et les arguments nécessaires pour voter des lois et des décrets qui mettraient les enfants en place de sujets à part entière.

Association Française Dolto



ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles

Parce qu'ils sont trop pauvres...

Indéniablement, la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant a confirmé l'importance et la place des enfants en Belgique. La législation a évolué dans ce sens. Cependant, il reste bien du chemin à parcourir pour que les droits que promeut la Convention soient effectifs pour tous, particulièrement pour les enfants naissant dans des familles très pauvres... Beaucoup de leurs parents ont vécu eux aussi une enfance pauvre et n'ont pas reçu les moyens d'accéder à leurs droits et d'assumer leurs responsabilités, y compris de parents.

Depuis la publication du Rapport Général sur la Pauvreté réalisé il y a près de vingt ans, la grande pauvreté est de plus en plus reconnue comme une violation des droits de l'Homme. Et le Délégué général aux droits de l'enfant ne cesse de le répéter: «Aucun article de la Convention internationale des droits de l'enfant ne résiste, même faiblement, à l'épreuve de la pauvreté.»

Dans le même temps, l'écart n'a fait que se creuser entre les personnes au bas de l'échelle sociale et celles qui peuvent, à des degrés divers, bénéficier de l'évolution sociale et du développement des technologies et des connaissances qui s'accroissent. L'incompréhension mutuelle grandit entre ceux qui y accèdent et ceux «qui n'y arrivent pas» dans la durée. Le regard porté sur ceux-ci est de plus en plus dur et accusateur.



Dans un contexte de crise et de restrictions budgétaires, se développent des politiques de « responsabilisation », assorties de conditions, sanctions et injonctions parfois contradictoires. Elles renforcent la dépendance et le contrôle des personnes qui ont besoin de soutien. Ces politiques sont élaborées, mises en œuvre et évaluées sans leur participation.

Même des législations visant à assurer de meilleures conditions de vie entraînent parfois, pour les citoyens les plus pauvres, des effets pervers désastreux. Par exemple, les règlements sur la salubrité d'un logement entraînent l'expulsion de familles, alors qu'il n'y a pas de relogement décent accessible, et provoquent parfois la dislocation de la famille à long terme...

Parmi l'ensemble des droits bafoués, nous voudrions pointer deux domaines cruciaux, parce qu'ils sont source de beaucoup de souffrance au quotidien et compromettent gravement l'avenir des enfants... et de leurs futurs enfants.

Le premier est l'enseignement. Il y a près de cent ans qu'il est obligatoire en Belgique. Pourtant, le pays compte encore 10% au moins de personnes qui ne se « débrouillent » pas dans la vie quotidienne avec l'écrit, même parmi les Belges d'origine. Ces personnes sont majoritairement pauvres ! Comment peut-on tolérer cela ? Comment peut-on accepter que de très jeunes enfants soient « abandonnés », voire exclus, dès les premières années de leur vie scolaire, parce qu'ils ne l'entament pas avec les mêmes acquis que les autres ? Que de nombreux jeunes, et quasiment tous ceux qui vivent dans la grande pauvreté, sortent de l'école sans aucune formation ? Que leurs années d'enfance et d'adolescence soient chargées essentiellement

Il reste du chemin à parcourir pour que les droits soient effectifs pour tous.

d'échecs, d'humiliations, de moqueries, d'orientations-relégations en enseignement spécialisé ou dans d'autres filières sans avenir... malgré les ambitions du décret « Missions » ?

Le second domaine est la vie familiale. Elle est fragile en situation de grande pauvreté, caractérisée par beaucoup d'insécurité. Nous sommes pourtant témoins des efforts et des sacrifices que font des familles pour assurer la meilleure vie possible aux enfants et pour maintenir la famille unie. Mais la lutte quotidienne pour la survie et l'obligation, assortie de menaces, de répondre aux injonctions des services qui « aident » engendrent stress et angoisse, et laissent peu de place et de temps à des relations familiales épanouissantes. Contrairement à l'esprit du décret de 1991 relatif à l'Aide à la jeunesse et de la Convention, beaucoup d'enfants sont encore placés. Le placement est présenté comme la mesure ultime de protection de l'enfant. Mais force est de constater qu'il touche davantage des familles pauvres. Celles-ci sont perçues comme « négligentes », parce qu'elles n'ont pas les moyens de répondre aux besoins de leurs enfants dans les normes actuelles, ou encore, comme trop peu ou mal « attachées » à leurs enfants. Peut-on accepter que des jeunes enfants soient retirés à ces familles, qui se sentent culpabilisées ? Peut-on accepter que souvent leur placement dure et que les relations avec leur famille ne soient pas ou peu soutenues ?... Parce qu'ils sont trop pauvres !

*La grande
pauvreté
fragilise
les familles.*

Où est l'intérêt supérieur de l'enfant, non seulement à court, mais aussi à moyen et long termes, si ce n'est dans le soutien et la promotion de sa famille, à travers des mesures réellement décidées et mises en œuvre avec elle ?

ATD Quart Monde

L'accueil de l'enfance : que fait-on de l'or qu'on a entre les mains ?

Au travers de plusieurs de ses articles, la Convention relative aux droits de l'enfant consacre le droit de tout enfant de bénéficier d'un accueil de qualité. Tout enfant devrait bénéficier d'une place dans les milieux d'accueil de la petite enfance, de zéro à trois ans. Plus tard, l'accueil extrascolaire constitue également un droit fondamental pour tous les enfants.

La Convention a 25 ans et sur cette même période, le secteur de l'accueil de l'enfance a connu un essor sans précédent. La demande sociale en matière d'accueil est, en effet, en hausse suite aux évolutions du marché du travail, en particulier le travail des femmes, l'extension des horaires de travail en dehors des heures scolaires et l'allongement des temps de trajets domicile/travail. Ainsi, on constate, ces dernières années, une véritable explosion de la demande d'accueil des enfants de moins de six ans, à laquelle le secteur ne peut répondre.

*Les enfants qui
bénéficieraient
le plus
d'un accueil
de qualité
en sont les
premiers exclus.*

Le droit pour chaque enfant d'accéder à un accueil de qualité est loin d'être une réalité en Fédération Wallonie-Bruxelles. L'accueil de l'enfance est et reste le parent pauvre des politiques éducatives. Alors que tout enfant devrait bénéficier du droit d'accéder à un milieu d'accueil, seuls les plus armés y accèdent. À Bruxelles en particulier, la situation est alarmante et ne fait que s'aggraver avec le boom démographique que connaît cette région, et l'appauvrissement de sa population.

Est-ce grave, docteur ?

Quand on parle du manque de places d'accueil, on entend souvent, en réaction, un émoi pour les « malheureux parents » qui doivent reprendre le travail et qui n'ont pas de solution de garde pour leur enfant. L'accueil de l'enfance est souvent prioritairement perçu comme un service rendu aux parents. Dit autrement, il est perçu au travers de sa fonction économique. Celle-ci est réelle, indéniable.



BADJE (Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance) est une fédération pluraliste du secteur de l'accueil pré- et extrascolaire en Région bruxelloise. Elle allie l'action sur le terrain et la promotion d'une politique cohérente, et accorde une attention particulière aux publics vulnérables (pauvreté, handicap).

www.badje.be

Mais quelles sont les conséquences pour l'enfant du manque de places d'accueil ? « Il reste auprès de sa maman, ... et alors ? ». Contrairement à ce qui a cours dans d'autres pays, nordiques notamment, on peine encore, chez nous, à considérer à leur juste place les fonctions éducative et sociale des milieux d'accueil de l'enfance.

Fréquenter un milieu d'accueil de qualité représente un atout indéniable pour le jeune enfant. La science a démontré combien les premières années de vie sont cruciales dans le développement cognitif et langagier des enfants, et il n'est plus à prouver que l'environnement du jeune enfant influe beaucoup sur son développement cérébral et biologique. Les enfants ayant fréquenté un milieu d'accueil durant l'âge préscolaire évoluent mieux à l'école, et les effets positifs de l'accueil sont encore observables dans l'enseignement secondaire. Ces études ont également démontré que les effets sont d'autant plus positifs pour les enfants issus de milieux défavorisés.

Ainsi, être accueilli dans un milieu d'accueil de qualité constitue un avantage considérable pour tout enfant et ses parents, et un investissement

à court, moyen et long termes pour réduire les inégalités. Les services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants comportent un énorme potentiel positif, à savoir la possibilité de leur donner le meilleur départ possible dans la vie, de réduire l'instauration précoce d'inégalités, de préparer à une scolarité harmonieuse et d'investir dans la citoyenneté.

Pourtant, le sous-financement de ce secteur et le manque de considération pour les métiers d'accueil sont prégnants. Moins d'un tiers des enfants bénéficient d'une place d'accueil, et les enfants qui bénéficieraient le plus des bienfaits d'un accueil de qualité en sont les premiers exclus. Parallèlement, la formation des puéricultrices relève, en Belgique francophone, de l'enseignement professionnel et est gravement dévalorisée. Plane encore l'idée qu'il faut surtout être une bonne mère et aimer les enfants pour pouvoir les accueillir. Or il s'agit d'un métier d'une complexité rare, nécessitant de mobiliser de très nombreuses compétences et qui, au regard de l'importance de leurs missions, devrait être un des plus valorisés dans notre société.

Un long chemin reste à parcourir...

Terminons toutefois par une note positive : si le droit à une place d'accueil est loin d'être une réalité, la Convention relative aux droits de l'enfant constitue toutefois un texte de référence sur lequel s'appuient quotidiennement tous les acteurs qui se mobilisent pour un accueil de qualité accessible à tous. Elle inspire et guide les pratiques de qualité des acteurs de terrain, puériculteurs-trices, accueillant-e-s, etc. Participation, respect des besoins, valorisation des liens et des rôles parentaux..., l'accueil de l'enfance de qualité proposé en Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait, à bien des égards, servir d'exemple pour d'autres lieux éducatifs, notamment pour l'enseignement maternel des enfants dès deux ans et demi... Mais il s'agit là d'un autre débat !

Séverine Acerbis

Directrice

Badje ASBL

Éduquer à la tolérance et à l'égalité dès le plus jeune âge

Alors que nous fêtons les 25 ans de la Convention relative aux droits de l'enfant, le Conseil de la Jeunesse fait de la fin de toute forme d'inégalité et de discrimination envers les jeunes un de ses principaux axes de revendication, afin que chaque jeune puisse disposer d'opportunités égales, notamment durant son éducation. C'est ainsi qu'à la lecture du décret « Missions », décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et secondaire, nous ne pouvons que nous réjouir d'observer qu'au sein de ses objectifs généraux, le développement de compétences humanistes et de mesures de protection contre les discriminations se retrouvent en bonne place. Ces objectifs, qui correspondent tout à fait aux principes établis par la Convention et que tout membre de la CODE doit poursuivre, sont pour nous primordiaux pour l'avenir de la jeunesse.

Dans cette visée, le 12 juillet 2012, la Fédération Wallonie-Bruxelles a franchi un pas supplémentaire dans la lutte contre les discriminations en inscrivant l'EVRAS (Éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle) dans les missions de l'enseignement obligatoire. Depuis cette date, il est demandé aux établissements scolaires d'éduquer au respect



Le Conseil de la Jeunesse est l'organe officiel d'avis et porte-parole des jeunes francophones de Belgique. Son rôle est de faire participer les 16-30 ans au processus démocratique.

www.conseildelajeunesse.be

de l'identité de chacun. Si le Conseil de la Jeunesse estime qu'il s'agit d'une avancée certaine, il reproche à l'EVRAS, tout comme un grand nombre d'associations, un certain nombre de manquements. Il n'est ainsi stipulé nulle part les contenus que ces « cours » doivent aborder, la fréquence avec laquelle cette thématique doit être traitée, et encore moins les moyens mis à disposition

des enseignants et de leurs formateurs afin de se former sur ce sujet. À la lecture de ce décret, nous relevons donc clairement un antagonisme entre d'une part le discours général du texte et d'autre part la mise en pratique d'un tel module au sein des établissements scolaires.

Dans un monde où la sexualité est de plus en plus visible, où nos jeunes y sont de plus en plus exposés, où le droit à l'avortement est remis en question dans différents pays européens, et où l'on meurt encore parce que l'on aime une personne de son sexe,... il est du devoir de nos politiques de mettre en place des outils efficaces afin de préparer nos jeunes à comprendre la sexualité et ses réalités, mais également à lutter pour faire disparaître les discriminations dont les élèves sont trop souvent victimes, que celles-ci soient liées au sexe, à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre. Nous avons la conviction, confirmée par les années d'EVRAS réalisées dans certains pays (comme au Canada, où elle est obligatoire depuis plus de trente ans), que ces cours ont un impact considérable sur la promotion de l'égalité homme-femme et plus largement sur l'acceptation et la banalisation des différences liées aux orientations sexuelles et aux identités de genre.

Le Conseil de la Jeunesse estime, à l'instar de plusieurs organismes militants pour une meilleure application inclusive de l'EVRAS, qu'il est nécessaire d'assortir l'obligation faite aux établissements scolaires

*Le gouvernement
doit inclure
à sa politique
la lutte contre
les violences
sexistes
et sexuelles.*

en Fédération Wallonie-Bruxelles d'organiser l'EVRAS en leur sein d'une définition claire et d'objectifs pédagogiques précis. Il est pour nous impératif que le gouvernement adopte une définition calquée sur les standards de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), ce qui est d'ailleurs une revendication de l'entièreté du secteur de la jeunesse européen. En lien avec ces

revendications, le gouvernement doit inclure concrètement la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans sa définition, et se saisir de la dynamique engendrée par le Plan interfédéral de lutte contre l'homophobie et la transphobie afin de réaffirmer sa volonté d'y inscrire la lutte contre les discriminations homophobes et transphobes. Enfin, nous pensons que les intervenants extérieurs et les associations reconnues doivent être soutenus et financés par la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de fournir le savoir et les compétences nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

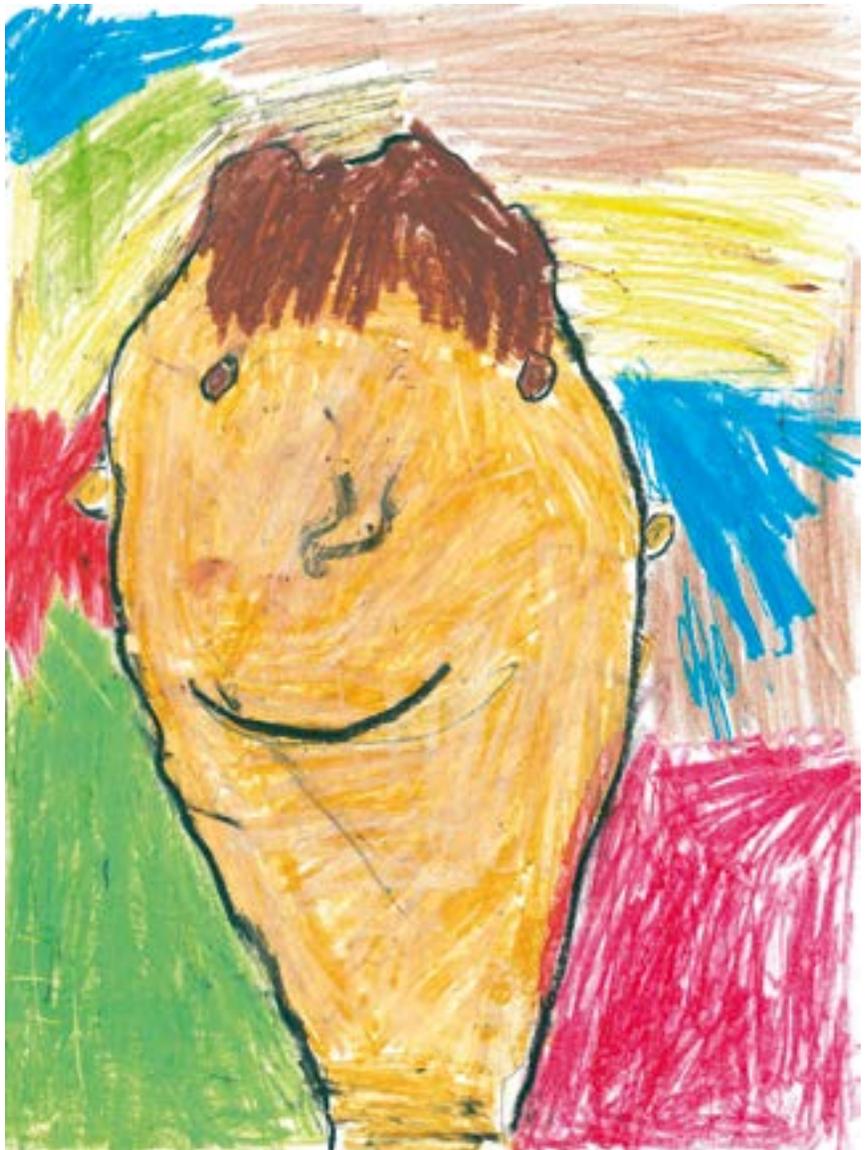
En conclusion, en ce moment de célébration pour les droits de l'enfant, le Conseil de la Jeunesse estime que l'EVRAS devrait être reformulée et évaluée afin d'aller plus loin et de développer de nouvelles pistes pour l'éducation à la vie sexuelle et affective des jeunes. Comme de nombreux organismes représentant la jeunesse dans le monde, nous considérons l'EVRAS comme un droit dont doit disposer chaque jeune, et comme une priorité dans le but d'appliquer concrètement l'égalité homme-femme et la non hiérarchisation des orientations sexuelles et des identités de genre en abordant la question de la sensibilisation aux stéréotypes de genre dès le plus jeune âge.

Joey Delatte

Administrateur

Conseil de la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles

L'EVRAS
doit être
reformulée
et évaluée.



Défense des Enfants International (DEI) Belgique

L'accès des enfants à la justice : besoin d'une vraie révolution

Il n'y a pas de droits sans véritable mécanisme de mise en œuvre, de suivi et de contrôle. À défaut, on reste dans les déclarations d'intention, les vœux pieux.

Le premier à devoir garantir les droits de l'enfant, c'est l'État qui en a pris l'engagement en ratifiant la Convention relative aux droits de l'enfant. Bien sûr, les parents, la famille et les adultes ont aussi leurs parts de responsabilité en la matière. Les mécanismes de mise en œuvre sont par ailleurs multiples et variés : législations adaptées, procédures, services, plans d'action, budgets, suivi et contrôle, ... Et, *in fine* la justice, pour ceux qui estiment que leurs droits ont été violés.

S'agissant d'enfants, l'accès à la justice est généralement le fait des parents ou tuteurs. Mais l'enfant est rarement vu comme acteur de la défense de ses propres droits. Il est vrai que l'accès à la justice pour les enfants est encore plus compliqué que pour les autres justiciables, vu le manque d'information, la complexité des législations et procédures, les nombreux obstacles et la difficulté de trouver des relais pourtant indispensables (même s'il existe plusieurs services, dont les Services droit des jeunes, qui ont fait de l'accès à la justice des enfants une de leurs priorités). Les contacts entre les enfants et la justice sont parfois traumatisants, vu la longueur et la lourdeur des procédures, et ne débouchent pas nécessairement sur une réelle satisfaction de l'enfant, qui n'a pas réellement l'impression d'avoir été entendu ou qui ne comprend pas ce qui s'est passé ou le pourquoi d'une décision.

Ce n'est que depuis peu que l'enfant est identifié par la justice comme un acteur dont il faut se préoccuper, et le système judiciaire peine à lui donner une place qui lui corresponde : un acteur qui a besoin de plus d'informations et d'un soutien, d'explications et d'accompagnement,

Combien d'enfants victimes sont réellement entendus par un juge ?

mais qui doit aussi se voir reconnaître un droit à l'expression et une marge d'autonomie à laquelle on a jusqu'à présent été peu sensible.

À cet égard, les travaux du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants, et les lignes directrices du même nom, sont un pas dans la bonne direction puisqu'ils partent du principe qu'il faut adapter les systèmes de justice pour permettre aux enfants d'y trouver leur juste place. Ça ne se fera pas en un jour !

Les exemples de décisions judiciaires qui affectent grandement des enfants, directement ou pas, sont légion.

Combien d'enfants dont les droits (soit les leurs directement, soit ceux de leur cellule familiale) n'ont pas été respectés par les autorités ont-ils eu accès à un juge pour faire entendre leur voix et l'injustice de leur situation ? Un enfant dont la famille est expulsée de son logement social aura-t-il la possibilité de demander au juge où il va pouvoir dormir ? Un enfant dont la famille est expulsée du territoire va-t-il pouvoir exprimer sa terreur face à un avenir incertain ? Un enfant dont un parent est placé en prison pourra-t-il être entendu dans sa tristesse et son angoisse d'être séparé de ce proche chargé de le protéger ?

Combien d'enfants victimes ont-ils réellement pu être entendus (pas seulement écoutés) par un juge ? C'est-à-dire directement, et non par un « expert » qui dira au juge ce qu'il pense lui-même de l'intérêt de l'enfant. Et d'une façon où l'enfant se sente respecté, et que son point de vue soit compris.

Quelles solutions ? D'abord, et on ne le dira jamais assez, il faut tout faire pour éviter que l'enfant soit dans des conditions où ses droits fondamentaux sont bafoués (l'enjeu n'est certes pas de judiciaire à tout va). Et en matière de prévention, si notre pays est bien loti en comparaison à d'autres, il reste fort à faire.



Défense des Enfants International (DEI) Belgique a pour mission la protection et la défense des droits des enfants, tant en Belgique que dans d'autres pays. DEI sensibilise aux droits de l'enfant via des outils pédagogiques et des formations.

www.dei-belgique.be

Ensuite, il faut des systèmes de contrôle, de plaintes, accessibles et efficaces, ainsi que des moyens alternatifs de résolution de conflits. La fonction d'Ombudsman pour enfants (Délégué général) est à cet égard un bel exemple. Mais cela ne suffit pas. Il faut aussi améliorer l'accès à la justice, rendre la justice «adaptée aux enfants», en permettant à des enfants d'agir eux-mêmes pour faire valoir leurs droits. N'est-il pas paradoxal qu'un enfant, quel que soit son âge, puisse saisir seul la Cour européenne des droits de l'homme et, depuis peu, le Comité des droits de l'enfant, mais que, à de très rares exceptions près, il ne puisse saisir le juge de paix quand sa famille est expulsée de son logement, ou le Conseil d'Etat quand il est exclu de l'école?

L'accès autonome à la justice mérite qu'on s'y attarde. En effet, si l'enfant y est en principe représenté par ses parents, c'est dans le but de le protéger. En aucun cas, cela ne devrait constituer une sanction à son égard et encore moins un obstacle infranchissable à l'accès à la justice.

Enfin, pour ne pas faire peser sur les épaules d'enfants des procédures qui sont de la responsabilité des adultes, il est urgent qu'une loi reconnaisse le droit d'action collective des associations de défense des droits fondamentaux, dont ceux des enfants, comme la Cour constitutionnelle l'a rappelé récemment².

La justice doit faire sa révolution et prendre en compte que parfois, le justiciable est un enfant.

Défense des Enfants International (DEI) Belgique

2. C.C., 10 octobre 2013, n° 133/2013, disponible sur <http://www.const-court.be>

Faire face aux défis émergents en matière d'exploitation sexuelle commerciale des enfants !

Aux termes des articles 34 et 35 de la Convention relative aux droits de l'enfant, les États parties se sont engagés à protéger les enfants contre la prostitution, la pornographie et la traite à des fins sexuelles. Vingt-cinq ans après l'adoption de la Convention, quel bilan peut-on tirer en Belgique du droit reconnu aux enfants de vivre à l'abri de toute forme d'exploitation sexuelle ?

La Convention a servi de véritable catalyseur à une prise de conscience mondiale sur ce phénomène. Cette prise de conscience a notamment abouti, en 2000, à l'adoption d'un Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Le Protocole a non seulement permis de faciliter la mise en œuvre de mesures pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants, mais également d'instaurer un contrôle de leur application par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies.

La Belgique a longtemps été pionnière dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales tant d'un point de vue législatif qu'opérationnel par les mesures mises en place aux fins de prévention et de protection. Dès 1995, elle s'est dotée d'un arsenal législatif incriminant et réprimant la traite des enfants à des fins sexuelles et la pornographie infantile. Elle fut un des premiers États à se doter d'une loi extraterritoriale autorisant la poursuite d'auteurs d'abus sexuels commis en dehors du territoire belge. Fortement ébranlée par l'affaire Dutroux au cours de l'année 1996, la Belgique a fait de la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants une priorité. Au fil des années, elle n'a cessé de compléter et renforcer le cadre de protection des enfants contre ce phénomène.

Les efforts entrepris et les progrès réalisés par la Belgique ne peuvent qu'être soulignés et salués. L'ensemble des mesures législatives et non législatives mises en place montrent que, depuis l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, la Belgique entend protéger au mieux les enfants contre l'exploitation sexuelle commerciale.

Cependant, 25 ans après, il convient également de constater que certaines lacunes subsistent dans cette lutte menée par la Belgique : carence de la formation des acteurs de première ligne dans l'identification des enfants victimes, faiblesse des campagnes de sensibilisation pour inciter tout un chacun à être attentif aux situations d'exploitation, insuffisance des capacités d'accueil des enfants victimes, peu de participation des enfants dans les actions de prévention. Ces lacunes constituent autant de portes laissées entrouvertes aux abuseurs pour poursuivre leurs actes, et de portes fermées à la protection que les (potentielles) victimes sont en droit de recevoir.

Bien que minime en comparaison de l'ampleur que ce phénomène revêt dans d'autres régions du monde, l'exploitation sexuelle commerciale des enfants reste pourtant une réalité en Belgique ; elle y est présente dans toutes ses formes. Il est toutefois impossible d'établir une réelle représentation du phénomène en raison de l'absence de données fiables et centralisées relatives à la prostitution de mineurs, à la pédopornographie et à la traite des mineurs à des fins sexuelles. Cette carence a des conséquences sur la mise en œuvre de politiques



ECPAT (End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for sexual purposes) Belgique est un réseau pluraliste international qui lutte pour faire cesser l'exploitation sexuelle et commerciale des enfants, essentiellement via des actions de sensibilisation et de plaidoyer, en stimulant la participation des enfants.

www.ecpat.be

*L'exploitation
sexuelle
commerciale
des enfants,
un phénomène
transnational
en constante
évolution.*

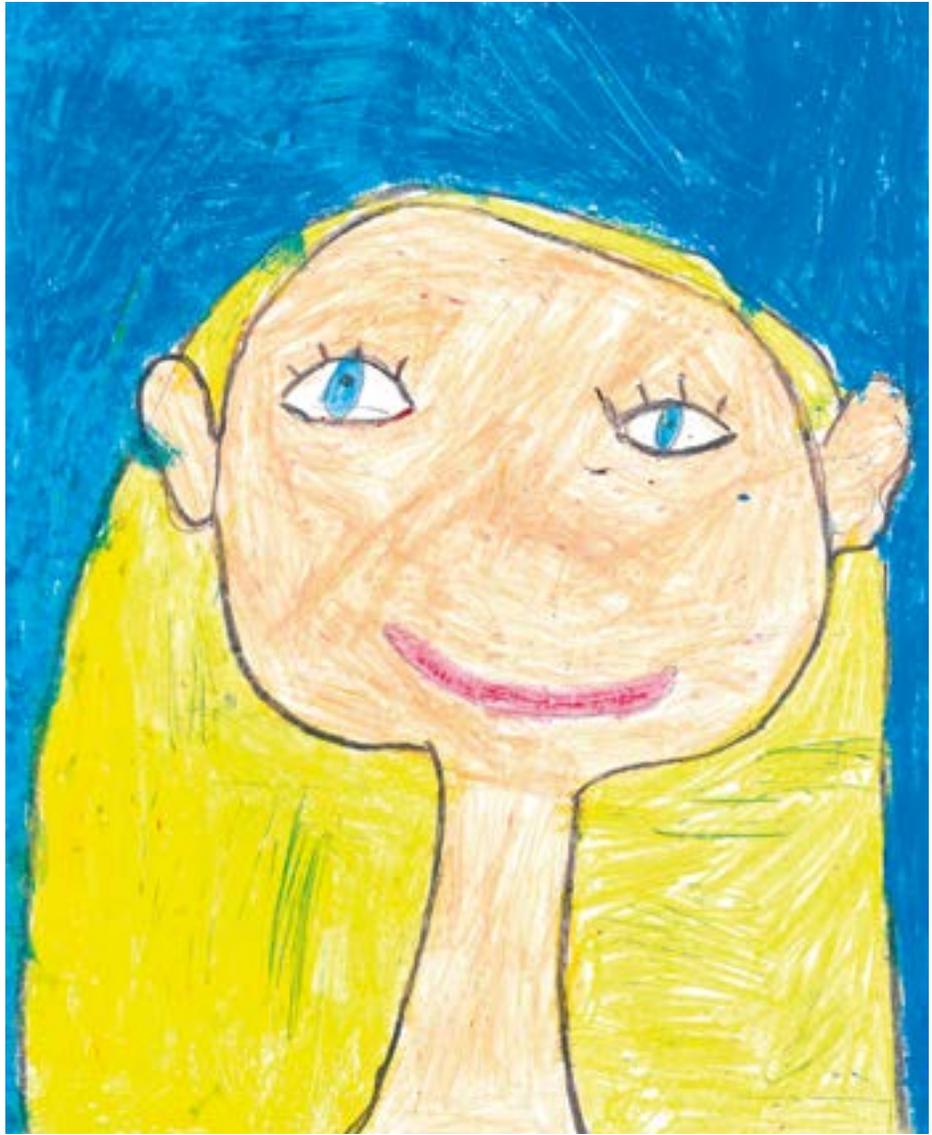
adaptées, notamment en termes d'identification, de prévention et de prise en charge appropriée.

L'exploitation sexuelle commerciale des enfants est un phénomène transnational en constante évolution, les abuseurs adaptant leurs techniques pour contourner les méthodes qui ont été mises en place pour les combattre. En facilitant le recrutement et l'exploitation des victimes mineures, les

nouvelles technologies ont modifié l'ampleur et la nature de ces abus. L'utilisation de webcams pour regarder en direct des abus sexuels d'enfants moyennant paiement, le téléchargement rapide et anonyme de matériel pédopornographique, la cyberprédation de mineurs en ligne, les offres d'e-prostitution de mineurs, font parties des nouvelles réalités de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. La mondialisation, la mobilité des êtres humains, les offres de voyage à bas coût sont tout autant de facteurs qui ont également accru la vulnérabilité des enfants face à l'exploitation sexuelle commerciale.

Les mesures visant à lutter contre ce phénomène doivent être en permanence renforcées et réadaptées pour tenir compte de son évolution. Des actions coordonnées et ciblées, ainsi que des partenariats entre des acteurs du secteur public et du secteur privé, deviennent indispensables pour que la Belgique ne reste pas sur ses acquis et puisse faire face aux défis émergents de la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales.

ECPAT Belgique



Enfermer les jeunes délinquants ou comment nous faire avaler des couleuvres

Depuis le début des années 1980, on est passé, en Fédération Wallonie-Bruxelles, de dix à près de septante places fermées dans les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ). Il faut y ajouter les places en centre fédéral fermé: les vingt-six places du premier centre d'Everberg qui sont elles-mêmes passées à cinquante avec le déménagement au sein du nouveau centre de Saint-Hubert en 2010. Dans ce centre, établi à côté d'une prison pour adultes (on ne cherche plus à éviter la ressemblance !) se retrouvent des jeunes pour lesquels le juge ne trouve pas de place en IPPJ à régime ouvert ou fermé (placement provisoire de mineurs ayant commis un fait qualifié infraction selon la loi de 2002 dite d'Everberg), des jeunes cités en dessaisissement³, des jeunes dessais et des jeunes majeurs ayant fait l'objet d'un dessaisissement qui ont commis des faits qualifiés infractions durant leur minorité et condamnés à une peine d'emprisonnement. Ironie de l'Histoire, c'est également dans la ville de Saint-Hubert que la première maison pénitentiaire spécialisée pour les mineurs délinquants avait vu le jour en 1844... et avait dû fermer ses portes dans les années 1950 suite à différents scandales de mauvais traitements.

Notons qu'il était prévu qu'en 2012 soit créé un autre centre fédéral fermé à Achêne, mais ce projet semble, pour l'instant, avoir été abandonné.

À ces places fermées « classiques », il faut ajouter les sections « UTI » pour « unités de traitement intensif » (ex-Fork). Ces établissements psychiatriques fermés renforcent encore davantage l'enfermement des mineurs délinquants tout en leur ajoutant l'étiquette psychiatrique. On compte actuellement quarante-quatre places, alors qu'elles étaient inexistantes il y a dix ans.

3. Le dessaisissement est le fait pour un juge de la jeunesse de décider qu'un jeune devra être jugé non pas par une juridiction spécialisée pour la jeunesse, mais par une Chambre spéciale (voire une Cour d'Assises) qui applique le Code pénal, c'est-à-dire un droit applicable aux adultes.

On assiste donc à une nette augmentation de l'enfermement des mineurs délinquants, alors que, contrairement à une idée reçue, les données enregistrées ne montrent pas d'augmentation de la délinquance des mineurs. Au contraire, selon les observations de l'INCC (organisme public de recherche scientifique), le nombre de jeunes délinquants signalés aux parquets de la jeunesse tend à diminuer au regard des années 1980. Les statistiques 2012 des parquets de la jeunesse révèlent que ces derniers ont enregistré 10% d'affaires protectionnelles en moins qu'en 2010. L'ensemble des arrondissements judiciaires a été confronté à une chute de 25% du flux d'entrée des affaires « faits qualifiés infraction ». A contrario, le nombre d'affaires « mineurs en danger » a augmenté de 5% entre 2010 et 2012.

LA LIGUE



DES DROITS
DE L'HOMME

La Ligue des droits de l'Homme combat les injustices et les atteintes portées aux droits fondamentaux en Belgique. Sa Commission Jeunesse défend diverses problématiques de droits de l'enfant (Aide et Protection de la jeunesse, psychiatrie, enseignement, etc.).

www.liguedh.be

Une boucle sans fin

On assiste en effet à un cercle vicieux : depuis une trentaine d'années, les dénonciations du « manque de places en régime fermé » pour les mineurs délinquants sont récurrentes alors que l'augmentation de la capacité institutionnelle en régime fermé est la réponse apportée en priorité. Ceci confirme que l'extension des capacités d'enfermement ne diminue pas la saturation des centres de placement. Au contraire, l'offre créant la demande, elle conduit à une réaction en chaîne : multiplication et routinisation de l'enfermement par les acteurs judiciaires, saturation rapide des nouvelles institutions qui suscite à son tour, dans un schéma d'autoreproduction, la création de nouvelles institutions, etc.

Tout cela alors que l'on connaît le peu d'efficacité de ce type de mesures en termes d'arrêt de la délinquance et de réinsertion sociale des jeunes délinquants. Tout cela alors que les professionnels comme les scientifiques pointent de plus en plus l'absence d'une politique concertée de gestion de l'offre et de la demande en places fermées comme le point de départ du problème, de même que le non-respect en pratique des recommandations internationales et nationales de subsidiarité du placement. On connaît pourtant le coût élevé du recours à l'enfermement des jeunes alors qu'avec la même somme, il est possible de mettre en place d'autres types de mesures qui, dans un objectif de prévention générale, toucheraient un nombre beaucoup plus grand de jeunes.

Aujourd'hui, les gouvernements font face à une nouvelle phase dans la communautarisation de la Protection de la jeunesse. Il s'agit là d'une réelle opportunité pour changer ou, du moins, réorienter la politique de prise en charge des mineurs délinquants. Mais vont-ils décider d'investir une nouvelle fois dans les murs, grillages, serrures et gardiens, alors que cette politique renforce le cercle vicieux dangereux parce que sans fin ? Du peu que l'on en sait, le centre fédéral de Saint-Hubert sera bel et bien repris par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il y aurait pourtant tellement mieux à faire avec les moyens de ces politiques répressives. Chaque année, la Belgique investit quelques 500 millions d'euros dans une politique d'enfermement pour mineurs qui n'apporte que l'illusion de la sécurité. Jusqu'où va-t-on accepter cette fuite en avant ?

Commission Jeunesse
Ligue des droits de l'Homme

*Le nombre
de mineurs
délinquants
diminue.*

*Le nombre
de mineurs
en danger
augmente.*

Droits de l'enfant, droits des parents

Un 25^e anniversaire, cela se fête. Changeons donc pour une fois de perspective à l'évocation des droits de l'enfant et, plutôt que de rester dans les revendications, certes toujours nécessaires et d'actualité, considérons ce qu'ont pu être les avancées obtenues grâce à la Convention relative aux droits de l'enfant. Tout d'abord, ne rêvons pas. Celle-ci trace un horizon, dont on sait que plus on s'en approche, plus on a l'impression qu'il recule. Les progrès existent, mais on sait aussi combien les crises, les changements politiques, la limitation des moyens peuvent les remettre en question dans des domaines sensibles puisqu'ils impliquent l'humain et singulièrement le plus fragile des êtres humains. Texte de référence, la Convention a le mérite d'exister et mérite en conséquence que la communauté des Hommes et nos États lui accordent une attention constante. Des associations comme la CODE sont là comme aiguillons pour le rappeler.

Il n'empêche : des avancées existent et c'est ainsi qu'est né dans les dernières années un concept qu'il nous plaît d'inscrire dans la foulée de la Convention relative aux droits de l'enfant : celui de soutien à la parentalité. Un concept globalisant qui rassemble plus qu'il ne divise comme s'y ingénient parfois les détracteurs – oui, ils existent – des droits de l'enfant, la toute-puissance du *pater familias* trouvant encore l'appui de quelques nostalgiques



La Ligue des familles défend les droits et intérêts des familles. À ce titre, elle soutient des propositions politiques de soutien à la parentalité, encourage des solidarités collectives et permet des échanges d'expériences entre parents.

www.laligue.be

de ces temps anciens où n'existait pas la notion de droits de l'enfant. Ces pourfendeurs ont parfois sorti la grosse artillerie pour dénigrer la Convention en en biaisant parfois la lecture. Première salve : opposer droits et devoirs, comme si les enfants n'auraient plus à l'esprit que les premiers au détriment des seconds, oubliant que les uns et les autres sont les deux faces d'une même médaille. Deuxième salve : lier la naissance d'une génération d'enfants-rois à la toute-puissance imposée par leurs droits, remettant en cause des principes de base, plutôt que de lier le phénomène à une évolution sociologique et relationnelle. Troisième salve : réduire la promotion des droits de l'enfant à une espèce de victimologie, alors que la Convention va bien au-delà. Quatrième salve, plus philosophique : dans la foulée de la caricature du droitdelhommisme dressée par certains, d'autres et parfois les mêmes ont moqué le militantisme pour les droits de l'enfant, en imaginant par un procès d'intention facile les excès où celui-ci pourrait conduire. Cinquième salve : opposer droits de l'enfant et droits des adultes, faisant craindre à ceux-ci la perte de leurs statuts.

Et c'est face à cette dernière salve que le concept de soutien à la parentalité nous apparaît comme une vraie avancée, car il rappelle notamment que toute avancée en matière de droits de l'enfant entraîne quasi *de facto* un progrès dans le quotidien des parents. Obtenir la garantie d'un toit décent pour chaque enfant a une incidence sur la qualité du logement de la famille. Obtenir la possibilité pour un enfant d'être correctement soigné soulage ses parents dans le suivi, le financement, mais aussi l'angoisse liés à un problème de santé. Offrir une structure d'enseignement adéquate et adaptée rassure les parents et

*Une société
du « vivre
ensemble » où
les plus faibles
sont soutenus
par les plus
forts.*

répond à l'une de leurs premières attentes quant à la formation et à l'avenir de leur progéniture. Les exemples sont légions et chaque parent peut en épingle dans son vécu.

Ce soutien à la parentalité, tel qu'il est édicté dans un référentiel comme celui rédigé par l'ONE, le Délégué général aux droits de l'enfant et la Direction générale de l'Aide à la jeunesse, présente un quadruple intérêt: il envisage les différentes obligations parentales et a contrario toutes les formes de manquements et désarrois dans la fonction parentale, sans les enfermer dans une sanction civile ou pénale; il est neutre, sans effet stigmatisant, et permet d'éviter la terminologie des « bons » ou « mauvais » parents, pour valoriser les fonctions, compétences et ressources parentales; il ouvre toutes les possibilités de soutien et d'accompagnement; il favorise une logique de partenariat et de coéducation.

Tous les efforts menés en faveur des droits de l'enfant à l'aune de ce soutien à la parentalité contribuent à une société du « vivre ensemble » où les plus faibles sont soutenus par les plus forts. Celle-ci passe par une alliance éducative entre les politiques qui votent les lois et accordent la plupart des financements en ces domaines, les professionnels qui travaillent en direct au bien-être des enfants et dont les mérites ne seront jamais assez soulignés et, *last but not least*, les parents qui sont au cœur de ce triangle éducatif où se joue le respect des droits de l'enfant, y inclus le droit à vivre le plus sereinement possible son enfance.

Michel Torrekens
Ligue des familles

*Toute avancée
en droits de l'enfant
entraîne des progrès
pour tous.*



Les droits de l'enfant : parce que chaque enfant du monde compte

Les enfants représentent plus d'un tiers de la population mondiale : en 2010, on comptait 2,2 milliards d'enfants. Si les tendances démographiques actuelles perdurent, on estime qu'il y aura 2 milliards d'enfants supplémentaires d'ici 2025 ; et la proportion d'enfants vivant dans les pays les plus pauvres ne cessera d'augmenter. Comme le montrent les chiffres, les enfants sont au cœur du développement. Et ils constituent l'un des principaux groupes cibles des politiques de coopération au développement.

Il est désormais admis que la Convention relative aux droits de l'enfant a eu des conséquences directes au niveau de l'amélioration des conditions de vie de millions d'enfants, mais aussi dans la manière d'envisager la solidarité internationale avec des répercussions sur la nature des plans d'action, la détermination des priorités et la façon dont les programmes de développement sont réalisés. Depuis quelques années, de nombreuses ONG de développement ont par ailleurs commencé à examiner la façon d'intégrer les droits de l'enfant dans leur travail. Dans le même temps, ces dernières années ont vu l'émergence de recherches sur les enfants dans divers domaines, ce qui a fourni des indications précieuses sur la manière d'envisager une aide au développement efficace fondée sur les droits des enfants.

*Les enfants
représentent
un tiers
de la
population
mondiale.*

L'article 4 de la Convention impose aux États l'obligation de mettre en œuvre les droits de l'enfant y compris, s'il y a lieu, dans le cadre de la coopération internationale. Le bien-être des enfants est ainsi mis au premier plan. Et les enfants du monde entier se portent en effet mieux

que jamais. En comparaison avec la situation d'il y a 25 ans à peine, on dénombre aujourd'hui moins d'enfants qui meurent chaque jour et moins d'enfants vivant dans la pauvreté. On compte également plus d'enfants bénéficiant d'une nourriture suffisante et plus d'enfants allant à l'école.



Plan
Chaque enfant compte.

Plan Belgique met les droits de l'enfant au cœur de l'agenda des écoles, des médias et des politiques. Sur un plan international, Plan vise à améliorer de manière structurelle les conditions de vie des enfants dans les pays en développement.

www.planbelgique.be



UNICEF est le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance. Il se consacre à l'amélioration des conditions de vie de tous les enfants et au respect de leurs droits, notamment via un travail d'éducation aux droits de l'enfant.

www.unicef.be

Mais ce n'est pas encore assez. Les enfants et les jeunes sont les principales victimes de la pauvreté dans le monde. Plus d'un demi-milliard d'enfants (à peu près 40% vivent dans les pays du Sud) doivent s'en sortir avec moins d'un euro par jour. La pauvreté a des conséquences lourdes pour les enfants. Les privations causent des dommages irréversibles sur leur développement cognitif et physique. Au-delà du fait que les enfants sont les plus touchés par la pauvreté, ils sont le maillon le plus important dans la chaîne de transmission de la pauvreté, entraînant les générations futures dans un cercle vicieux.

Prêter une attention particulière aux enfants dans la coopération internationale est une obligation, mais est aussi profitable à l'ensemble de la société: les retombées en termes de croissance économique, de paix et de

*La Convention a amélioré
les conditions de vie de
millions d'enfants.*

stabilité sociale sont significatives. La concentration des ressources sur les enfants les plus marginalisés contribue à réduire les inégalités et favorise une plus grande cohésion sociale. Par conséquent, Plan Belgique et UNICEF Belgique, en tant que membres de la CODE et acteurs de la Plate-forme Droits de l'Enfant dans la Coopération au Développement, demandent de respecter une approche « droits de l'enfant » dans la coopération au développement.

En 2005, un amendement à la loi de 1999 relative à la coopération belge internationale a permis de faire des droits de l'enfant un thème transversal. Cela implique que les enfants doivent bénéficier d'une attention particulière dans tous les programmes et politiques de la coopération. Le 19 mars 2013, une nouvelle loi sur la coopération belge au développement a été adoptée. Les droits de l'enfant n'y sont plus retenus comme thème transversal, mais sont classés sous l'intitulé « droits de l'Homme » dans la nouvelle catégorie des thèmes prioritaires. Il est toutefois difficile de savoir comment ces thèmes prioritaires seront traduits dans la pratique.

Pour les ONG, une attention pour les droits de l'enfant est cruciale dans des secteurs de la coopération belge, y compris ceux qui ne concernent pas directement les enfants. Une telle approche horizontale des droits de l'enfant reste primordiale. Parallèlement, ils doivent faire l'objet d'interventions spécifiques, autrement dit être abordés de manière verticale.

Au moment où les gouvernements du monde négocient le futur agenda de développement post-2015 et alors que nous fêtons le 25^e anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, il est primordial que les enfants soient au centre des nouvelles priorités qui seront définies afin qu'aucun enfant ne soit ni oublié ni exclu.

**Plan Belgique
UNICEF Belgique**

L'école de la réussite pour tous est une école réellement gratuite

Au sein du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, les personnes en situation de pauvreté et les professionnels des associations qui les soutiennent au quotidien analysent les situations parfois extrêmement difficiles que vivent les familles au contact de différentes institutions. Dans ce champ, et en lien direct avec l'enfance, l'institution scolaire occupe une place souvent problématique. Dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un enfant sur quatre est en situation de pauvreté.

Pour les familles vivant en pauvreté, l'école est le théâtre d'enjeux majeurs, d'investissements importants, mais aussi d'envies contrariées, de projets de vie, de sortie de la pauvreté et d'ascension sociale qui ne se réalisent pas ou trop rarement. Or l'institution scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles non seulement maintient les inégalités sociales, mais tend à les renforcer. L'école « rate » avec les plus pauvres.

Exiger que l'école soit un ascenseur social, c'est ouvrir un champ de travail énorme: relégation, tronc commun, redoublement, valorisation du technique et du professionnel, formation de base et continuée des enseignants,... Au sein de cette constellation, les personnes en situation de pauvreté souhaitent mettre en avant un nœud central dans la relation des familles à l'école: l'argent.



Le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté est constitué de personnes subissant l'appauvrissement et la pauvreté, d'associations, de citoyens, d'académiques,... qui ensemble luttent contre les inégalités en Wallonie et pour la justice sociale, et ce en confrontation, dialogue et construction avec les pouvoirs publics.

www.rwlp.be

Les coûts de la scolarité ont un impact important sur le budget des familles. Le matériel, les repas, les activités extérieures obligatoires, les trajets, l'extrascolaire, le soutien scolaire, etc., sont autant de dépenses auxquelles les familles tentent de faire face au mieux.

Pour ce faire, il n'est pas rare que les parents diffèrent certains paiements comme un loyer ou une facture d'énergie, particulièrement lors de la rentrée de septembre.

Les parents témoignent de ces situations très difficiles qui les mettent en souffrance. Des mamans expliquent par exemple que quand elles apprennent que leur enfant va partir en voyage scolaire, elles s'inquiètent d'abord du coût et des difficultés que ce dernier va occasionner pour toute la famille. De plus, les montants affichés par les écoles pour tel projet ou voyage sont des éléments déterminants qui influencent directement le choix de l'école dans laquelle les enfants seront scolarisés.

Les enfants eux-mêmes comprennent vite cette réalité. Très jeunes, ils apprennent à renoncer à des activités payantes, à réprimer leurs désirs, à se dire « Je n'ai pas envie d'aller au cinéma » ou « Le sport, ce n'est pas pour moi » parce que la survie au quotidien est la priorité. L'intégration de l'autocensure est précoce et dommageable, car elle impacte toute la vie, produisant un appauvrissement par abandon des possibles !

De plus, les coûts demandés par l'école nuisent gravement aux bonnes relations entre enfants, parents et enseignants. Ils polluent véritablement cette relation triangulaire pourtant indispensable à la réussite d'un trajet scolaire.

*« Je suis contente,
je viens de sortir
de la rentrée
scolaire de mes
enfants ! »*

« C'est fou, je n'arrive même plus à me réjouir de ce qui va être une belle découverte pour mes enfants ! »

Les difficultés financières rencontrées par les familles ne sont pas toujours comprises au sein des établissements scolaires. Les retards de paiement donnent lieu à des notes dans le journal de classe, parfois des remarques à l'enfant devant la classe voire un affichage des mauvais payeurs. Avec ces retards vient parfois s'ajouter un regard très négatif sur les parents : « Ils pourraient faire un effort », « C'est toujours avec les mêmes que ça se passe »,... Si les parents souhaitent fractionner un paiement, il faut le demander, se déclarer comme « pauvre » à l'enseignant voire parfois expliquer sa situation financière, « se déshabiller » comme l'expriment souvent les parents. Enfin, il arrive également que l'enfant ne transmette tout simplement plus la facture parce qu'il sait que celle-ci va remettre du stress dans une vie qui épuise les familles.

La non-gratuité contribue activement à entraver le droit à la connaissance, au savoir, à cultiver la curiosité des enfants en situation de pauvreté. Pour répondre à cette difficulté majeure, des écoles et des enseignants, conscients de la réalité des familles, mettent en place des solutions pour les aider, pour prendre en compte les situations de privation. Mais, si ces bonnes pratiques sont précieuses, elles ne peuvent suffire. Pour construire une école qui réussit avec tous, le travail sur la réduction du coût de la scolarité, voire la gratuité totale, constitue un premier pas majeur. En juin 2014, un rassemblement pluraliste d'acteurs issus de différents secteurs a interpellé les formateurs des futurs gouvernements en demandant la mise au travail immédiat d'une stratégie pour atteindre un tel objectif. Un engagement fort dans cette direction est attendu des décideurs politiques qui ont la responsabilité de cette matière.

Christine Mahy et Pierre Doyen
Réseau wallon de lutte contre la pauvreté

Quand les enfants n'ont pas conscience d'être des sujets de droit(s)...

À l'aube du 25^e anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, nous constatons que les droits de l'enfant sont mis en exergue dans les discours des professionnels et des autorités politiques; que des institutions et des organisations non gouvernementales (ONG) ont été créées pour veiller à la sauvegarde des droits de l'enfant; qu'une multitude de textes législatifs font référence aux droits de l'enfant,...

Mais comment les premiers concernés, les enfants, appréhendent-ils les droits dont ils sont titulaires? Pratiquement, bénéficient-ils tous des mêmes droits? Quelle est leur représentation du droit, des droits? Mobilisent-ils réellement leurs droits pour résoudre leurs difficultés? Les services qui prônent les droits de l'enfant sont-ils suffisamment accessibles afin que les mineurs d'âge soient informés de leurs droits?

En allant à la rencontre des enfants, en les questionnant sur le droit et la mobilisation de leurs droits, nous nous rendons compte que pour résoudre leurs difficultés, ils ne se tournent pas prioritairement vers le droit.

Beaucoup témoignent connaître certains droits. Il apparaît toutefois que ceux-ci constituent souvent des droits fondamentaux qui ne sont pas spécifiques aux mineurs. Par ailleurs, ils pensent qu'ils n'ont accès qu'à un



Le Service droit des jeunes (SDJ) de Bruxelles est un service d'aide en milieu ouvert dont l'objectif de prévention générale vise à lutter contre les situations d'exclusions sociales et à favoriser l'accès à l'autonomie des jeunes et des familles. La particularité de ce service est d'utiliser le droit comme instrument de travail social.

www.sdj.be

*« Je ne connais pas
tellement nos droits.*

*Je ne sais pas comment
je peux les utiliser.*

*Donc, je n'ai pas tellement
compté sur ça. »* Laurent, 16 ans.

nombre limité de droits. Ils n'identifient pas leurs difficultés comme une violation de leurs droits et/ou ignorent que le droit prévoit des solutions pour les résoudre. Et quand bien même ils le savent, ils ignorent comment mobiliser leurs droits. Ainsi, le droit ne parle pas d'emblée aux mineurs. Il ne fait pas partie de leur quotidien.

La représentation du droit pour les jeunes est davantage source d'obligation et d'interdiction que de libertés, de possibilités ou de protection. Droits et devoirs ne se mélangent pas, mais se dialectisent. Les enfants ne se sentent pas sujets de droits. Ils pensent leurs droits comme « quelque chose » de compliqué, une ressource qui ne doit être mobilisée que lorsqu'ils se trouvent dans de graves difficultés ou une ressource réservée aux seules victimes, aux personnes qui n'ont rien à se reprocher. Ainsi, certains pensent qu'ils ne méritent pas de faire valoir leurs droits ou n'ont plus le droit de mobiliser cette ressource, car ils ont le sentiment d'avoir précisément quelque chose à se reprocher.

Parfois, mobiliser ses droits peut aussi être perçu, par les jeunes, comme susceptible d'engendrer des conflits supplémentaires ou d'aggraver ceux-ci. Le recours au droit peut également être évalué comme trop « coûteux » (au niveau personnel ou interpersonnel) pour les jeunes, ou en tout cas davantage « néfaste » que les autres ressources, telles que la résignation.

Certains enfants s'adresseront à une tierce personne pour trouver une solution à leurs difficultés. Ils frapperont à la porte d'un service ou d'une institution car un ami, un avocat ou Internet les aura conseillés ou accompagnés. Mais d'autres, déçus du résultat des démarches auprès de tiers, privilégieront l'introspection voire le repli sur soi, en attendant que « ça passe »...

Ainsi, la responsabilité des adultes (et avant tout des professionnels) dans la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, dans l'éducation aux droits est essentielle. Seuls les adultes pourront permettre aux enfants d'accéder à l'usage de leurs droits.

Il nous semble alors essentiel que les jeunes connaissent leurs droits, qu'ils les perçoivent comme une voie potentielle de résolution de leurs difficultés, et qu'ils sachent comment l'emprunter. À cet égard, il convient aux adultes d'être proactifs, d'aller à la rencontre des jeunes et de leur famille afin de leur apporter ces informations. Les institutions, les autorités politiques, les services d'aide aux jeunes ainsi que les écoles devraient dès lors s'investir davantage dans cette mission.

Donner aux enfants une information quant à l'existence et aux moyens à mettre en œuvre pour mobiliser leurs droits nous semble essentiel. Cette information doit être claire et adaptée aux enfants, dispensée à l'école et ce, dès leur plus jeune âge. En effet, cette information permettrait aux enfants de devenir des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, de s'approprier des savoirs et d'acquérir des compétences pour prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle (art. 6 du décret « Missions »).

C'est seulement à ces conditions que les enfants et les jeunes pourront se vivre comme de réels sujets de droits !

Christelle Trifaux

Directrice

Service droit des jeunes de Bruxelles

Référence :

- « Le droit : une ressource pour les mineurs en difficulté ? », Service droit des jeunes de Bruxelles, avril 2014.



À l'école des droits de l'enfant

La sensibilisation et l'éducation aux droits de l'enfant est une obligation et un droit. C'est également une condition préalable à la mise en œuvre des droits de l'enfant. L'éducation aux droits de l'enfant est nécessaire tant pour les adultes que pour les enfants. Elle peut se faire dans de nombreux contextes. Pour beaucoup d'enfants, l'école fournit un cadre idéal pour en apprendre davantage sur leurs droits, pas seulement au niveau théorique, mais aussi en expérimentant le respect de ces droits. Cette connaissance « sur les droits » et « par les droits » renforce les capacités des enfants à devenir des « acteurs » de leurs droits, en favorisant le respect et la mise en application des droits des autres à l'échelle locale et globale.

La recherche a identifié trois bénéfices de l'éducation aux droits de l'enfant pour les enfants eux-mêmes: ils deviennent informés sur leurs droits et la nature de ces droits; ils développent des attitudes et des valeurs qui sous-tendent la démocratie et la citoyenneté; ils deviennent capables de prendre des mesures positives pour protéger les droits des autres.

Plus d'un jeune sur quatre ne se souvient pas avoir entendu parler de la Convention.

En termes de bénéfices pour les enseignants, l'éducation aux droits de l'enfant implique une approche basée sur les droits de l'enfant au niveau de l'apprentissage et de l'enseignement. Elle contribue à construire une pédagogie interactive centrée sur l'apprenant qui est déjà utilisée par de nombreux enseignants à travers le monde.



Plan Belgique met les droits de l'enfant au cœur de l'agenda des écoles, des médias et des politiques. Sur un plan international, Plan vise à améliorer de manière structurelle les conditions de vie des enfants dans les pays en développement.

www.planbelgique.be



UNICEF est le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance. Il se consacre à l'amélioration des conditions de vie de tous les enfants et au respect de leurs droits, notamment via un travail d'éducation aux droits de l'enfant.

www.unicef.be

Les enseignants qui s'inscrivent dans cette démarche soulignent que l'éducation aux droits de l'enfant est utile pour structurer l'enseignement parce que le consensus universel des droits de l'enfant contribue à surmonter les différences idéologiques préexistantes. Par ailleurs, l'éducation aux droits de l'enfant propose de nombreuses réponses aux demandes de l'éducation, en fournissant une base de valeurs cohérentes. Elle offre également un cadre flexible et sophistiqué qui facilite la résolution des conflits.

Une éducation aux droits de l'enfant est aussi bénéfique pour les familles. Celles-ci acquièrent une meilleure connaissance des droits de l'enfant et profitent de la connaissance des enfants qui mènent des actions positives. Elle est également bénéfique pour les gouvernements en aidant les États à mettre en œuvre leurs obligations concernant la Convention. L'éducation aux droits de l'enfant peut ainsi contribuer de manière significative à améliorer la qualité de l'enseignement. Parmi les autres bénéfices, on peut également inclure une augmentation de la réussite scolaire et l'amélioration des relations avec les pairs, les enseignants et les parents.

Alors que les bénéfices de l'éducation aux droits de l'enfant sont clairs, il n'existe pas beaucoup d'initiatives holistiques d'éducation aux droits de l'enfant. Trop d'enfants continuent d'expérimenter des violations de leurs droits à l'école. Ceci est particulièrement vrai pour les enfants

touchés par la pauvreté, pour qui l'école est un lieu de reproduction des inégalités et ne joue pas son rôle d'ascenseur social.

Selon une étude européenne menée avec des enfants :

- Quand on demande aux jeunes s'ils connaissent les droits des enfants, la réponse se limite souvent à « j'en ai entendu parler, mais je ne sais pas ce que c'est ».
- Peu d'enfants pensent aux droits de l'enfant et ne les associent pas automatiquement à leur propre situation ou à celle d'autres enfants.
- Les enfants veulent plus d'informations sur les droits de l'enfant à l'école et plus d'informations sur les endroits où ils peuvent obtenir de l'aide.

En prenant la Fédération Wallonie-Bruxelles en exemple, ce qu'il ressort d'une étude menée par l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, c'est que plus d'un jeune sur quatre entre 10 et 18 ans ne se souvient pas avoir entendu parler des droits de l'enfant. Et, parmi ceux à qui ce texte dit quelque chose, la moitié ne semble pas avoir une idée claire et correcte de son contenu.

Au moment où de nombreux experts en Belgique et au niveau mondial mettent en évidence la crise de l'éducation et alors que nous fêtons le 25^e anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, il est désormais urgent de placer le droit à une éducation de qualité et le droit à une éducation aux droits de l'enfant au centre des priorités sociales et politiques, et de générer une discussion ouverte sur le but de l'éducation dans le contexte actuel afin de mettre en place les bases nécessaires pour préparer les enfants à la vie et les aider à devenir de véritables acteurs de changement.

UNICEF Belgique
Plan Belgique



**25 ans de droits
de l'enfant :
où en est-on
en Fédération
Wallonie-Bruxelles ?**

L'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant constitue un événement important du XX^e siècle. On ne peut plus faire sans, ni sur un plan international ni en Belgique ou dans ses entités fédérées.

Quelle que soit la situation de l'enfant, la Convention stipule noir sur blanc qu'il s'agit d'une personne à part entière, avec ses besoins, ses compétences et ses droits. Ces derniers sont en quelque sorte des balises (ils forment un cadre), mais aussi des outils (ils permettent de défendre), pour faire en sorte que l'enfant puisse se développer dans les conditions les plus favorables possibles.

Ceci dit, de par le monde, les droits des enfants restent largement bafoués. En Belgique aussi du chemin reste à parcourir. En 2010 encore, le pays fut d'ailleurs rappelé à l'ordre par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. Ce dernier lui a adressé pas moins de 88 recommandations en vue d'un meilleur respect des droits de l'enfant, dans différents domaines : pauvreté, migration, école, handicap, justice,...

Les « cartes blanches » des membres de la CODE auront permis au lecteur de se rappeler – ou de se rendre compte – qu'en Belgique, si les avancées sont notables depuis 1989, tout ne va pas si bien en matière de droits de l'enfant.

Même si de nombreuses données sont incomplètes (quand elles ne sont pas totalement absentes), on doit constater qu'au total, les enfants considérés comme vulnérables sont nombreux. On sait ainsi qu'en 2013, environ 424.000 enfants vivaient en situation de pauvreté en Belgique. Par ailleurs, 1.000 à 1.500 mineurs étrangers non accompagnés (MENA) arrivent chaque année sur le territoire de notre pays. L'AWIPH (Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées) suit les dossiers de près de 10.000 enfants porteurs d'un handicap, mais ce chiffre n'intègre pas de nombreuses situations

en Fédération Wallonie-Bruxelles. À côté de cela, 21.000 enfants sont pris en charge quotidiennement par l'Aide à la jeunesse et la Protection de la jeunesse; pour la moitié d'entre eux, il y a placement dans une institution ou dans une famille d'accueil. En outre, environ 1.000 jeunes vivent en centres fermés (IPPJ, etc.) dans le pays. Et autres situations difficiles...

*La Convention
fournit un cadre
et des outils.*

Mais alors, qu'est-ce que la Convention a changé (ou pas) en Belgique et en Fédération Wallonie-Bruxelles, dans quel sens, et à quels niveaux? Nous vous proposons un petit tour de la question en plusieurs temps...

Les droits de l'enfant dans la société

En un siècle, la façon d'envisager les enfants a fortement changé, et cela a eu des répercussions dans bien des pays du monde. Le statut de l'enfant est ainsi passé d'« être inférieur » (dans le sens de « sous-adulte ») à « personne à part entière ». On lui reconnaît désormais des compétences et des besoins spécifiques, notamment liés à son âge.

Si cela peut paraître aller de soi aujourd'hui, il faut savoir que c'est une idée relativement neuve au regard de l'Histoire. En vous souvenant de votre enfance ou en en parlant à vos parents ou grands-parents, vous percevrez les nombreuses évolutions.

Globalement, on peut avoir le sentiment qu'aujourd'hui, en Belgique, les enfants sont au cœur de nombreuses préoccupations, et ce à différents niveaux (famille, école, justice,...). On évoque même une culture des droits de l'enfant... Il nous semble que ce propos doit être nuancé.

Les enfants les plus vulnérables méritent une attention particulière.

Prenons les enfants touchés par la pauvreté, les enfants migrants accompagnés ou non de leurs parents, les enfants porteurs de handicap et/ou malades, les enfants séparés de leurs parents, les enfants en conflit avec la loi. Leur quotidien est souvent éloigné de ce que prescrit la Convention.

Concrètement:

- Ils ont plus de risques d'être séparés de leur famille, placés ou enfermés.
- Ils ont moins accès aux soins et services de santé et peuvent présenter une moins bonne santé.
- Ils ont plus difficilement accès à l'éducation (échecs scolaires, redoublements, exclusions, orientations parfois abusives vers l'enseignement spécialisé,...), aux loisirs, aux activités sportives et culturelles.
- Ils sont plus susceptibles d'être victimes de violence.
- Ils ne disposent pas d'un réel droit à la participation.

Il est vrai que l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant en 1989 a participé à un phénomène de société, à savoir un changement important de perception de l'enfant. Ce mouvement a été influencé les évolutions de la famille, elles-mêmes liées à divers facteurs parmi lesquels une baisse de la natalité et une diminution du nombre d'enfants par famille (or, ce qui est rare est précieux).

Ce mouvement s'explique aussi par la vulgarisation de recherches en pédiatrie et en psychologie, notamment portée par de grandes figures défendant l'idée que l'enfant est une personne (comme Françoise Dolto, pédiatre et psychanalyste française, et bien avant elle, Janusz Korczak, pédiatre polonais précurseur des droits de l'enfant).

La Convention relative aux droits de l'enfant a permis des améliorations juridiques ainsi que l'évolution de l'image et de la place de l'enfant dans la société. En effet, avec elle, en plus d'être considéré comme une personne à part entière, l'enfant est devenu «sujet de droit»: il a des droits, qui tiennent compte du fait qu'il est un être à part entière et en construction.

Cette prise en compte des droits de l'enfant dans la société a aussi eu des effets à des niveaux très concrets dans les façons de se comporter, d'éduquer et d'informer les enfants. Entre autres, l'enfant est devenu celui dont on doit écouter et recueillir la parole. Il peut influencer les décisions qui le concernent. Mais si les droits de l'enfant sont globalement rentrés dans l'inconscient collectif, si l'évolution sociétale est favorable aux enfants, tout n'est pas rose pour eux, ni chez nous ni ailleurs: bien qu'instrumentalisé à l'envi, l'intérêt de l'enfant fait l'objet d'une attention timide, surtout concernant les enfants en situation de fragilité. Nombreux subissent des violences dites institutionnelles ou liées à leurs conditions de vie difficiles (pauvreté, migration, placement,...).

*L'enfant
a des droits
qui tiennent
compte
du fait
qu'il est
un être en
construction.*

Les inégalités restent criantes et les écarts se creusent entre les uns et les autres à différents niveaux: droit à la santé, à l'éducation, à la participation, aux loisirs, etc.

Et ce n'est pas la seule contradiction en la matière. Ainsi, si les enfants ont globalement beaucoup plus de libertés qu'auparavant, le risque d'hypercontrôle et d'hypersecurisation est bien là (lié à une attention

grandissante au droit à la protection, elle-même en partie accentuée par l'affaire Dutroux). Du coup, beaucoup d'enfants bénéficient de bien moins d'activités spontanées que leurs aînés (moins de jeux en rue ou dans les plaines non surveillées, pas de vélo sans casque, quitte à ne pas faire de vélo du tout, etc.). Il leur reste aussi peu de « temps vides », à eux, pour « s'ennuyer » et ce faisant laisser se développer leur imaginaire.

Les droits de l'enfant dans les familles

La composition et le fonctionnement des familles ont subi de profondes modifications depuis les années septante, avec diverses répercussions sur les droits de l'enfant.

Les droits de l'enfant sont entrés dans les familles.

Ce qui saute d'abord aux yeux, c'est le fait que la famille nucléaire rassemblant une mère et un père biologiques et un ou des enfants n'est plus le seul modèle: les familles adoptives ont connu un boom dans les années 70-80; et les familles monoparentales, recomposées ou homoparentales côtoient désormais le modèle familial « traditionnel ». Ces nouvelles formes de familles ont des implications directes sur les droits de l'enfant.

On pense notamment au droit à avoir des relations personnelles avec ses deux parents, qui peut parfois être difficile à mettre en place pour diverses raisons. Le législateur tente d'être attentif à cette question. Ainsi, par exemple, une loi de 2006 tend à privilégier l'hébergement alterné égalitaire suite à une séparation des parents. C'est une évolution qui met les relations au père et à la mère sur pied d'égalité. Toutefois, l'hébergement alterné n'est pas toujours la meilleure option dans l'intérêt de l'enfant, surtout pour les plus jeunes. D'ailleurs, la loi ne l'impose pas, et le juge a la possibilité de fixer un autre arrangement.



Le droit à avoir des relations personnelles peut s'avérer particulièrement compliqué à mettre en œuvre dans les situations de séparation difficile des parents, mais aussi lorsque l'enfant est placé dans une institution ou une famille d'accueil, ou encore quand son ou ses parents sont détenus en prison. En Fédération Wallonie-Bruxelles, des différences importantes sont à relever dans le respect de ce droit.

L'évolution des modèles familiaux a un impact à d'autres niveaux, et notamment sur le droit à un niveau de vie suffisant. On sait ainsi que beaucoup de familles monoparentales sont en situation de pauvreté, ce qui a des répercussions sur tous les droits de l'enfant (santé, éducation, loisirs,...).

Quand on pense aux droits de l'enfant dans la famille, ce qui vient aussi à l'esprit, c'est qu'en trente ans, la façon de communiquer en famille a elle aussi énormément changé. Et à ce niveau, les droits de l'enfant ont fait des pas de géants. Les jeunes eux-mêmes (10-18 ans) soulignent que la famille est un lieu où une large place est laissée à la participation : on leur demande leur avis pour des choses qui les concernent (opinions, choix d'études, activités en dehors de la famille,...).

Intégrer les droits de l'enfant dans la famille, c'est y introduire la démocratie participative (droit d'expression et de décision), mais sans pour autant que l'adulte ne soit placé dans une situation qui l'empêcherait d'exercer ses responsabilités éducatives et son autorité. Bref, sans pour autant faire des enfants des rois ou des tyrans. D'ailleurs, tout enfant a le droit d'être éduqué, et c'est aux adultes, et en premier lieu aux parents, de lui donner un cadre clair et bienveillant. Cela implique aussi de privilégier une éducation à la citoyenneté active et responsable.

Il ne faut pas oublier que durant des siècles, le père de famille, le *pater familias*, disposait de tous les droits sur ses enfants. Ce n'est qu'en 1995 qu'une loi a consacré l'autorité parentale conjointe. Depuis lors, pour toute décision importante, les parents doivent se mettre d'accord.

La maltraitance à l'égard des enfants reste importante.

Plus généralement, l'évolution de la société, associée aux réalités de terrain et aux études (y compris en neurosciences), sont venues appuyer une des idées de base de la Convention: les enfants sont des êtres à part entière dès leur plus jeune âge et, ce qui aide à grandir, c'est la bienveillance, mais certainement pas la violence physique ou psychologique.

Mais peut-on dire pour autant que, en Belgique, la bienveillance fait aujourd'hui partie intégrante de toutes les familles? En fait, non: les études montrent qu'au-delà de la participation, le taux de maltraitance et de violence subies par les enfants n'est pas négligeable, y compris dans les familles. Les chiffres de l'Aide à la jeunesse indiquent que pour l'année 2011 en Fédération Wallonie-Bruxelles, près de 10.000 enfants ont été pris en charge pour des raisons de maltraitance.

On sait par ailleurs que la maltraitance peut se mettre en place d'une façon socialement admise. Ainsi, de nombreuses personnes (77% selon certaines enquêtes) continuent de juger acceptable de donner des tapes et des fessées à leurs enfants. Pourtant, diverses études indiquent que ce mode de discipline est inefficace: l'enfant n'apprend pas et cela peut au contraire entraver son développement physique et psychique, en ce y compris ses relations aux autres. Toutefois, les châtiments corporels envers les enfants ne sont pas spécifiquement interdits en Belgique. Un vide juridique qu'il conviendrait de combler, comme le prescrit d'ailleurs la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres traités internationaux. Cette interdiction devrait s'accompagner de larges campagnes de sensibilisation touchant toutes les familles, et visant à promouvoir une éducation bienveillante.

Les droits de l'enfant dans les pratiques des professionnels

Dans les années qui précèdent l'avènement de la Convention, les droits de l'enfant ont été introduits peu à peu dans les pratiques d'intervenants travaillant avec des enfants, qu'ils soient enseignants, éducateurs, assistants sociaux, médecins, psychologues, ou autres.

Cette attention à l'enfant et cette prise en compte de ses droits dans les pratiques des professionnels ont été renforcées au fur et à mesure des années. On pense notamment aux équipes SOS Enfants (1985), dont la philosophie de travail se retrouve dans les trois volets de la Convention : protection, prestations, participation.

Des pratiques professionnelles intégrant les droits de l'enfant au quotidien ont fait l'objet d'une diffusion dans les médias. Certains se souviennent par exemple de la richesse du travail du professeur de morale Jacques Duez qui, depuis la fin des années septante, a questionné et filmé ses élèves sur toutes sortes de thèmes dans un exercice de parole libre. Son travail, dont le processus garde toute son actualité, reposait sur un « Les mômes, ça pense ! ».

Depuis l'adoption de la Convention, et surtout ces dernières années, il existe divers guides sur les droits de l'enfant à l'usage de professionnels ou du grand public, mais aussi des formations et des outils d'éducation aux droits de l'enfant au sens large (certains sont référencés en fin d'étude). Ils démontrent qu'une approche par les droits de l'enfant, favorisant en particulier leur participation, enrichit les pratiques professionnelles et contribue à l'amélioration de la qualité de l'accompagnement des enfants. En Fédération Wallonie-Bruxelles, des services et des associations travaillent spécifiquement cette question, et participent à une politique de prévention générale : l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, Yapaka (la cellule de bienveillance de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui fournit de

*Les droits de
l'enfant ne font
pas partie de la
formation des
enseignants.*

nombreux outils à l'usage des professionnels, mais aussi des familles), Parole d'enfants, ainsi que plusieurs membres de la CODE.

De plus en plus d'outils donc. Mais sont-ils suffisants? Touchent-ils tous les professionnels concernés? On peut en douter... Prenons simplement l'exemple de l'enseignement: le décret qui définit les missions prioritaires de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles ne mentionne à aucun moment les droits de l'enfant, même si les objectifs généraux qu'il assigne à l'enseignement sont clairement inspirés de l'article 29 de la Convention qui parle du droit à l'éducation. D'ailleurs, les enseignants eux-mêmes, pas plus que les autres professionnels, ne bénéficient d'une formation spécifique aux droits de l'enfant dans leur cursus de base. Quant aux modules de formation en cours de carrière portant sur les droits de l'enfant, ils sont rares, et ne peuvent par définition toucher tout le monde. Donc, tout repose sur le bon vouloir des chefs d'établissement et des enseignants.

Tout cela a bien sûr un impact sur les enfants et leurs droits. Des études indiquent précisément que le milieu scolaire n'apparaît pas comme un lieu où les enfants sont suffisamment écoutés ou entendus (Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, 2007).

Certes, on vient de loin, mais à l'heure du 25^e anniversaire de la Convention, on se dit que l'on peut certainement mieux faire...

Les droits de l'enfant dans les politiques et les législations

En Fédération Wallonie-Bruxelles, plusieurs organes assurant la promotion des droits de l'enfant ont été créés suite à l'adoption de la Convention. On pense en premier lieu au service du Délégué général aux droits de l'enfant (1991) et à l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (1998). Parallèlement, des associations s'occupant spécifiquement de questions de droits de l'enfant ont vu le jour. Et puis, la société civile (qui regroupe associations, ONG, experts, professeurs d'universités, etc.) s'est elle aussi organisée afin d'attirer l'attention des gouvernements, ainsi que des Nations Unies, sur les entorses au respect des droits de l'enfant en Belgique. Rappelons d'ailleurs que c'est ainsi que la CODE est née (1994).

Parallèlement, les législations sont nombreuses, en Belgique, à avoir été impulsées par la Convention relative aux droits de l'enfant ou à tout le moins, à tenir compte de la donne « droits de l'enfant ». Ce n'est pas si étonnant que cela puisque depuis l'entrée en vigueur de la Convention (1992), l'État est tenu d'y adapter sa législation (lois, décrets, arrêtés,...). En 2000, un article qui reprend les droits prescrits par la Constitution a été introduit dans la Convention (art. 22 bis).

Quant aux différents niveaux de pouvoir, ils se sont plus ou moins attelés à la modification de la législation. Prenons le Fédéral: la loi du 8 avril 1965 relative à la Protection de la jeunesse (2006) confirme que les réponses à apporter à la délinquance juvénile doivent être éducatives, préventives, rapides et efficaces, en un mot respectueuses des droits de l'enfant. Il faut pourtant constater que, dans la pratique, la justice des mineurs reste trop répressive et marquée par des « mises à l'écart » (enfermements trop nombreux, dessaisissement, etc.).

D'autres législations constituent des avancées. Citons par exemple l'interdiction du travail des moins de quinze ans (1992), la prise en compte

de la parole de l'enfant dans certaines procédures qui les concernent (1994), le déjà cité principe de l'autorité parentale conjointe (1995), la tutelle des mineurs étrangers non accompagnés ou MENA (2002), la réforme de l'adoption (2005),...

Et la législation contre la détention des mineurs en centres fermés (2011)? Une belle avancée au regard des droits de l'enfant? Pas tant que cela puisque sous son intitulé rassurant, cette loi permet encore, de manière certes exceptionnelle, l'enfermement des enfants avec leurs parents dans des structures familiales situées... en centres fermés. Ceci dit, en une dizaine d'années, on est passé de plusieurs centaines d'enfants enfermés pendant de longues périodes dans de tels centres à quelques cas exceptionnels pour des durées très courtes. Il s'agit d'une avancée en soi...

Parfois, des choses sont impulsées à un niveau politique, mais ne sont pas vraiment ou pas suffisamment suivies d'effets. C'est notamment le cas du Plan national de lutte contre la pauvreté infantile qui, par sa seule existence, suggère que les choses sont prises à bras le corps. Il n'en est rien : aujourd'hui, en Belgique, la pauvreté concerne 17% des enfants. Un chiffre alarmant.

Le manque de budget, de vision et d'engagement politique à long terme a des impacts sur les droits de l'enfants, et ce à d'autres niveaux: manque de coordination des politiques, manque de données portant sur les enfants, insuffisance de structures d'accueil de la petite enfance et de soutien à la parentalité, inégalités et échecs scolaires, faible intégration des enfants porteurs de handicaps dans notre société,...

Par ailleurs, des projets de loi en contradiction avec les droits de l'enfant sont régulièrement déposés. Ces dernières années, on retiendra

Certaines législations constituent des avancées, d'autres des reculs.



notamment celui concernant l'accouchement dans le secret des origines de l'enfant, ou celui proposant une répression pénale de la mendicité avec enfants. Un travail collectif de l'ensemble du secteur des droits de l'enfant a incité le

politique à la prudence, de sorte que ces projets ne sont pas devenus des lois. Mais la vigilance doit rester de mise...

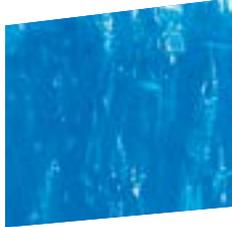
Il manque une politique coordonnée digne de ce nom.

En résumé, si l'attention de la part du politique aux droits de l'enfant est grandissante depuis 1989, elle reste frileuse. La lutte contre les inégalités au sens large n'est pas suffisamment mise à l'agenda du politique, et ce qui concerne les familles et les enfants est plus accessoire encore. Surtout, la perspective politique n'est pas structurelle : elle fonctionne essentiellement sur le court terme. Les plans d'actions en vue d'améliorer l'application de la Convention dans les politiques, effectifs en Fédération Wallonie-Bruxelles depuis 2005, sont parfois bien éloignés de la réalité des enfants les plus vulnérables. Enfin, des retours en arrière sont possibles, notamment du fait de la crise. On sait précisément que les premiers à pâtir d'une situation économique difficile sont les enfants, et parmi eux, les plus fragiles sont les plus touchés (enfants en situation de pauvreté, de migration, etc.).

Cette analyse vaut pour les différents niveaux de pouvoir en Belgique. Ces dernières années, les Communautés se sont elles aussi montrées dans l'ensemble de plus en plus attentives aux droits de l'enfant, sans pour autant être épargnées par les contradictions et les freins. Le décret relatif à l'Aide à la jeunesse de 1991 est certainement un bon exemple en la matière. Il cadre l'aide spécialisée à l'attention des enfants et des familles, et vise à offrir une réponse plus humaine aux personnes en situation de difficulté ou de danger. Le secteur reconnaît que c'est un bon décret, dans la droite ligne de la philosophie de la Convention. Par contre, des critiques sont émises quant à sa mise en pratique.



*Bien que grandissante, l'attention
du politique aux droits de l'enfant
reste insuffisante.*



Et au niveau communal ? Il y a là aussi des plus et des moins... Certaines législations, comme celle concernant les sanctions administratives communales, dites SAC (2013), vont clairement à l'encontre des droits de l'enfant. Pour rappel, cette loi permet de sanctionner administrativement dès ses quatorze ans un mineur qui aurait commis une incivilité. Elle ouvre la porte à la discrimination, au non-respect de la vie privée, et fait fi du soutien aux parents.

Après 25 ans de droits de l'enfant, tous continuent de réclamer une politique coordonnée digne de ce nom. Un manque de vision à long terme des politiques en matière de droits de l'enfant est notamment à relever, même si des pas vers une coordination ont été faits (notamment avec la mise en place de la Commission nationale pour les droits de l'enfant, en 2007, et, du côté de la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec la désignation – officielle en 2013 – du Ministre-Président comme ministre coordonnateur en matière de droits de l'enfant). C'est particulièrement important en Belgique car les droits de l'enfant relèvent de compétences différentes et de divers niveaux de pouvoir (asile, santé, accueil, enseignement, jeunesse,...). Les uns et les autres soulignent également que si les outils de défense des droits de l'enfant mis en place sont nombreux dans la vie collective, ils restent imparfaits. Enfin, les budgets alloués aux politiques de l'enfance restent insuffisants au regard du budget national.

Pourtant, depuis de nombreuses années, différents secteurs se rejoignent pour souligner l'urgence qu'il y a à accorder davantage d'attention aux enfants dans une perspective globale et transversale. Les recherches sont nombreuses à souligner, illustrer et chiffrer ces entorses aux droits de l'enfant et surtout, à proposer des recommandations. Ce qui est pour le moins interpellant, c'est que de décennie en décennie, les mêmes sonnettes d'alarme sont tirées par les professionnels et, quand l'occasion leur en est donnée via un processus participatif, par les enfants eux-mêmes. Mais les avancées s'avèrent souvent lentes, et insuffisantes...

*si l'on ne connaît pas
ses droits, on ne sait
pas les activer.*

Les droits de l'enfant dans la justice

Est-ce qu'aujourd'hui, en Belgique, pour défendre une situation concernant ou impliquant un enfant, il peut être utile de faire référence à l'intérêt supérieur de l'enfant ou à tout autre droit contenu dans la Convention? Comme la Belgique est tenue d'intégrer les droits de l'enfant dans ses législations, on pourrait se dire que forcément, les juges belges devraient être attentifs aux droits de l'enfant dans leurs décisions. Toutefois, cela ne va pas toujours de soi.

La jurisprudence, qui rassemble les décisions de justice sur une question juridique donnée, nous donne des indications intéressantes à ce sujet. On apprend que l'intérêt supérieur de l'enfant est souvent invoqué en matière d'Aide à la jeunesse, ainsi que pour des situations des mineurs étrangers non accompagnés et concernant en particulier leur détention en centres fermés. En 2002, la Chambre du Conseil de Bruxelles a reconnu l'effet direct de l'article 3 de la Convention (intérêt supérieur de l'enfant) et a jugé que la détention d'une enfant de cinq ans, Tabitha, était incompatible avec cet article.

Quoi qu'il en soit, il est compliqué de se faire une idée claire sur la reconnaissance ou non de l'effet direct de la Convention relative aux droits de l'enfant. L'absence de lignes directrices communes qui peuvent guider les décisions de justice a pour conséquence d'induire une grande subjectivité dans les décisions prises.

Par ailleurs, l'article 12, qui garantit à l'enfant capable de discernement le droit d'être entendu, est invoqué dans des contextes spécifiques: séparation des parents (et ce, avant même que la loi ne le prévoyait explicitement), enfants en difficulté ou en danger, maltraitance,... En même temps, il reste beaucoup à faire.

Les droits de l'enfant selon les enfants

Pour exercer ses droits, il faut les connaître. Reste donc une question cruciale: les enfants et les adolescents connaissent-ils leurs droits, et plus précisément connaissent-ils la Convention ?

En fait, non: même si l'appellation « droits de l'enfant » fait partie du vocabulaire commun, en Fédération Wallonie-Bruxelles, la Convention relative aux droits de l'enfant reste largement méconnue. La Convention n'évoque absolument rien à plus d'un jeune belge francophone sur quatre entre dix et dix-huit ans; et quand le texte leur parle, l'idée qu'ils s'en font est en réalité incomplète ou incorrecte. En premier lieu, nombreux sont ceux qui pensent erronément que la Convention est un texte qui ne concerne que l'international, c'est-à-dire des réalités vécues dans les pays en voie de développement. C'est un présupposé que l'on retrouve aussi chez les adultes. Cela a aussi des implications très concrètes, puisque les jeunes ne voient pas le droit comme un outil leur permettant de résoudre leurs soucis.

Ceci dit, on l'a bien vu, les droits de l'enfant ne font pas à proprement parler partie du cursus scolaire, donc l'information ne passe pas bien, et surtout, elle n'atteint pas tout le monde.

Or, si l'on ne connaît pas ses droits, on ne peut exiger leur application. En outre, dès lors que l'on ne se rend pas compte des situations difficiles que vivent des enfants ou des groupes d'enfants, même en Belgique, on ne peut pas changer son regard, ce qui est pourtant un premier pas dans l'évolution des situations.

Et cela, les enfants en situation de vulnérabilité le savent bien. Quand la parole leur est donnée via des processus participatifs respectueux de leurs droits, comme par exemple dans le cadre du programme «What do you think?» (UNICEF Belgique), ils disent l'urgence de leur situation. Et comme les choses ne changent pas ou pas suffisamment, ou encore à

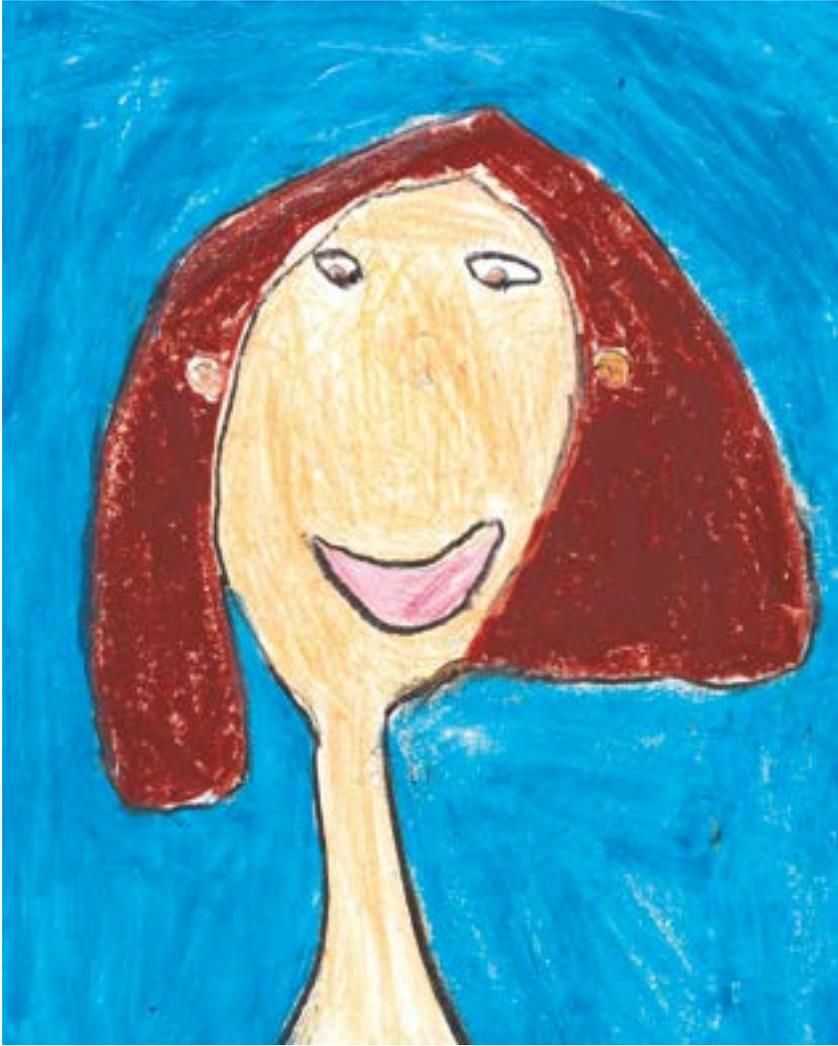
un rythme trop lent, ils en viennent à développer des compétences leur permettant de gérer au mieux ce qu'ils vivent. Certains, par un mécanisme d'autocensure les privant d'une partie de leur enfance, finissent par «laisser tomber les bras», par en attendre le moins possible.

En conclusion...

Force est de constater qu'aujourd'hui, si la Convention est prise en considération à plusieurs niveaux dans la société belge, les sujets de préoccupation restent nombreux. Le défi le plus important reste l'équité, autrement dit l'importance que les législations garantissant les droits soient appliquées et que chaque enfant, même le plus exclu, ait les mêmes droits que son voisin... puisqu'il a les mêmes besoins fondamentaux que lui : être protégé, aidé, soigné, éduqué, entendu.

En même temps, il faut reconnaître que depuis 1989, les droits de l'enfant ont connu des avancées considérables en Belgique et en particulier en Fédération Wallonie-Bruxelles. La Convention a participé à un changement de société majeur. Parce qu'écrits noir sur blanc, les droits de l'enfant sont des balises et des outils. À nous d'y être attentifs, chacun à notre niveau.

En effet, on ne peut que constater qu'il y a encore beaucoup à faire pour que le message passe auprès de tous et dans tous les domaines de la société. Et aussi pour que les choses évoluent, de sorte que chaque enfant reçoive l'attention à laquelle il a droit. On croise donc les doigts pour que chacun s'y mette, à la mesure de ses possibilités, sur les plans individuels et collectifs, et pour que chaque enfant puisse être entendu, qu'il grandisse avec les meilleures chances possibles dans la dignité et le respect.



**Pour aller
plus loin**

Pour les adultes

- Le texte de la Convention relative aux droits de l'enfant est disponible sur le site du Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies: www.ohchr.org

Ouvrages généraux



Droits de l'enfant. Douze récits pour ne pas s'endormir,
de J. Zermatten
et coll., Saint-
Augustin Eds,
2004.



La Convention relative aux droits de l'enfant en questions,
Défense des enfants International,
Jeunesse et Droit, 2014.



Les droits de l'enfant,
de F. Dekeuwer-
Défossez,
Que sais-je?,
2010.

Pour un état des lieux des droits de l'enfant au niveau belge

- Coordination des ONG pour les droits de l'enfant: www.lacode.be, rubrique Publications Éducation permanente. Voyez notamment
 - *Rapportage, rapport quinquennal, alternatif, etc. Quelques mots d'explication*, août 2010;
 - *Ce que les Nations Unies recommandent à la Belgique en matière de droits de l'enfant. Analyse des Observations finales du 11 juin 2010 du Comité des droits de l'enfant*, décembre 2010;
 - *La CODE a 20 ans!*, novembre 2014.

- Délégué général aux droits de l'enfant de la Fédération Wallonie-Bruxelles: www.cfwb.be/dgde
- Direction générale de l'Aide à la jeunesse: www.aidealajeunesse.cfwb.be
- Journal du droit des Jeunes, revue juridique de l'action sociale et éducative: www.jdj.be
- Kinderrechtencoalitie Vlaanderen, homologue flamand de la CODE: www.kinderrechtencoalitie.be
- Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ) de la Fédération Wallonie-Bruxelles: www.oejaj.cfwb.be
- Office de la Naissance et de l'Enfance: www.one.be
- Yapaka, programme de prévention de la maltraitance de la Fédération Wallonie-Bruxelles: www.yapaka.be

Les membres de la CODE proposent également divers outils en matière de droits de l'enfant:

- Amnesty International Belgique francophone: www.amnesty.be
- Association Française Dolto: www.associationfdolto.be
- ATD Quart-Monde: www.atd-quartmonde.be
- BADJE (Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance): www.badje.be
- Conseil de la Jeunesse: www.conseildelajeunesse.be
- Défense des enfants International (DEI) Belgique: www.defensedesenfants.be
- ECPAT (End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for sexual purposes) Belgique: www.ecpat.be
- Ligue des droits de l'Homme: www.liguedh.be

- Ligue des familles : www.laligue.be
- Plan Belgique : www.planbelgique.be
- Réseau wallon de lutte contre la pauvreté : www.rwlp.be
- Service droits des jeunes de Bruxelles : www.sdj.be
- UNICEF Belgique : www.unicef.be

Pour un état des droits de l'enfant au niveau international

- Comité des droits de l'enfant, via le Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies : www.ohchr.org
- Conseil de l'Europe : www.coe.int
- Réseau international d'information des droits de l'enfant (CRIN pour Child Rights International Network) : www.crin.org
- UNICEF :
 - *La situation des enfants dans le monde 2014*, 2014.
 - *25 years of the Convention of the Rights of the Child: Is the World a better place for children*, 2014.
 - Centre de recherche INNOCENTI de l'UNICEF : www.unicef-irc.org
 - Le 25^e anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant vu par l'UNICEF : www.unicef.org/crc/



Pour les enfants

- Une version simplifiée de la Convention relative aux droits de l'enfant est disponible sur le site du Délégué général aux droits de l'enfant: www.cfwb.be/dgde

Pour les 3 à 6 ans



Les droits de l'enfant
collectif,
Gallimard, 2009.

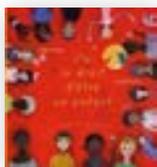
Pour les 6 ans et +



Enfants de tous les temps de tous les mondes
de J. Baschet et coll., Gallimard, 2010.



Les droits et les devoirs
de B. Labbé et coll., Milan, 2008.



J'ai le droit d'être un enfant
de A. Serres et A. Fronty, Rue du Monde, 2009.



Vive la Convention des droits de l'enfant!
de C. Brisset et Zaü, Rue du Monde, 2009.



Le grand livre des droits de l'enfant
de A. Serres et Pef, Rue du Monde, 2010.

Pour les ados



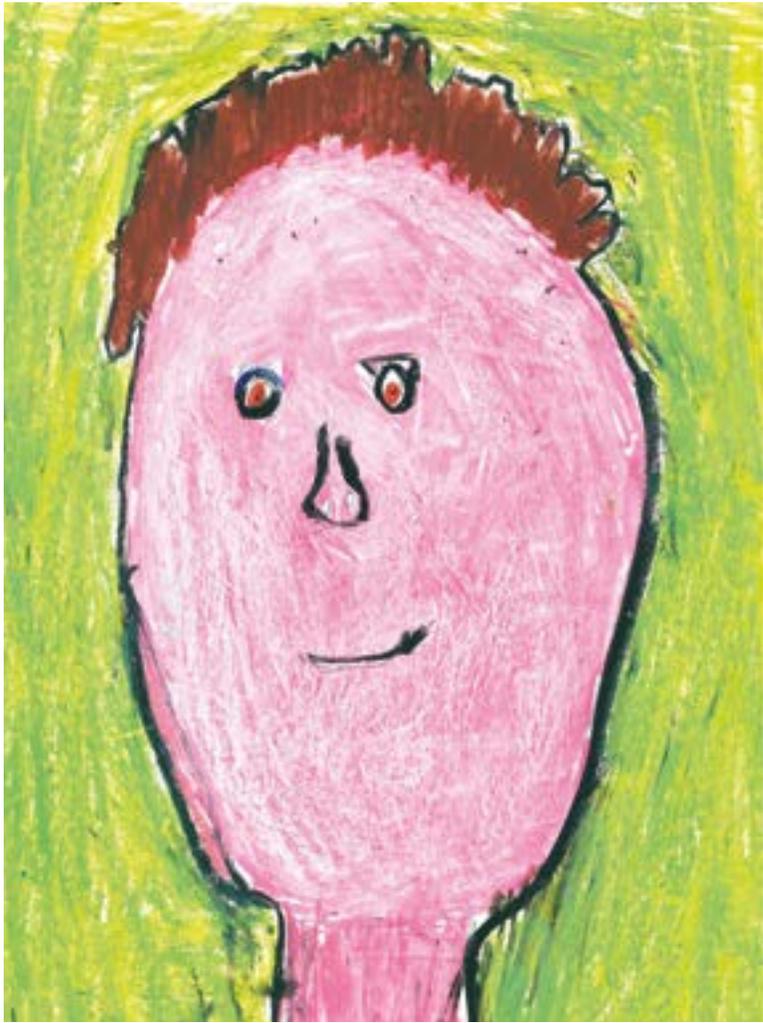
*Tous les enfants
ont des droits!*

de B. Muscat
et M. Boisteau,
Bayard, 2004.



*Tous les enfants
ont les mêmes
droits!*

de D. Berstecher
et coll.,
Flammarion,
2012.



À l'occasion du 25^e anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989, la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) et ses membres soulignent les avancées, les défis et les urgences en matière de défense des droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles, en Belgique et à un niveau international. Ce faisant, ce qui est aussi rappelé, c'est toute la nécessité du travail effectué par la société civile pour faire progresser les droits de l'enfant, et en particulier celui de la CODE, qui fête cette année son 20^e anniversaire.



**COORDINATION DES ONG
POUR LES DROITS DE L'ENFANT**

Rue du Marché aux Poulets 30 | B-1000 Bruxelles
T.-F. +32 (0)2 223 75 00 | info@lacode.be | www.lacode.be

LES MEMBRES DE LA CODE



AVEC LE SOUTIEN DE



Service public fédéral
Justice